

RAPPORT FINAL

Réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan

Présenté à

l'Assemblée des Premières Nations

par

la Commission de la santé et des services sociaux
des Premières Nations du Québec et du Labrador

Le 30 novembre 2022



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES **PREMIÈRES NATIONS**
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Coordonnateur de projet

Wyatt Dumont, analyste-conseil en services à l'enfance et à la famille – CSSSPNQL

Rédacteurs principaux

Leila Ben Messaoud, conseillère juridique – CSSSPNQL

Wyatt Dumont, analyste-conseil en services à l'enfance et à la famille – CSSSPNQL

Jessie Messier, gestionnaire intérimaire des services de santé – CSSSPNQL

Collaborateurs

François Boulianne, conseiller juridique – CSSSPNQL

Michel Deschênes, analyste-conseil des politiques – CSSSPNQL

Jean-Denis Gill, chef d'équipe du secteur de la gouvernance – CSSSPNQL

Richard Gray, gestionnaire des services sociaux – CSSSPNQL

Nancy Gros-Louis McHugh, gestionnaire du secteur de la recherche – CSSSPNQL

Me Louis Letellier de St-Just, avocat en droit de la santé

Patricia Montambault, agente de recherche – CSSSPNQL

Suzie Nepton, gestionnaire de la gouvernance et adjointe à la direction générale – CSSSPNQL

Marie-Pier Paul, conseillère en services à l'enfance et à la famille – CSSSPNQL

Marjolaine Sioui, directrice générale – CSSSPNQL

Bruno Tremblay, chargé de projets en infostructure et systèmes de gestion de l'information – CSSSPNQL

Isabelle Verret, conseillère en accès aux services de santé – CSSSPNQL

Révision linguistique

France Chouinard

Graphisme et mise en page

Mireille Gagnon, technicienne en graphisme – CSSSPNQL

Mélissa Picard-Arsenault, adjointe administrative – CSSSPNQL

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement les membres du personnel de la CSSSPNQL, les directeurs santé et services sociaux, de même que les chefs et grands chefs, qui ont participé et contribué à cet important processus et à la validation des recommandations issues de ce rapport.

Note au lecteur

Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Tous droits réservés à la CSSSPNQL.

Ce document est accessible en version électronique, en français et en anglais, au www.cssspnql.com. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, de même que la traduction et la diffusion, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de la CSSSPNQL. Toute demande doit être adressée à la CSSSPNQL, par courrier ou par courriel, aux coordonnées suivantes :

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102

Wendake (Québec) G0A 4V0

info@cssspnql.com

ISBN version Web : 978-1-77315-433-6

© CSSSPNQL 2022



TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	V
Préambule	VI
Introduction.....	1
1. Contexte particulier des Premières Nations au Québec.....	2
1.1 Portrait de la situation	2
1.2 Processus de gouvernance en santé et en services sociaux	5
1.2.1 Objectifs du processus de gouvernance	5
1.2.2 Une démarche de construction collective	5
1.2.3 Composantes du mieux-être des Premières Nations au Québec	5
1.2.4 Stratégie de gouvernance de l'information des Premières Nations au Canada et au Québec.....	6
1.3 Historique des services préventifs de première ligne et du principe de Jordan.....	8
2.1 Budget de base.....	14
2.2 Mécanismes de financement	15
2.3 Services préventifs de première ligne.....	17
2.4 Population et inflation	20
2.5 Pauvreté	20
2.6 Service de soutien post-majorité	21
2.7 Services de représentation des Premières Nations	22
2.8 Gouvernance de l'information	23
2.8.1 Autonomie et gouvernance en matière d'information.....	24
2.8.2 Disponibilité des informations demandées	25
2.8.3 Renforcement des capacités locales en gestion et analyse de données	25
2.9 Éloignement	26
2.10 Immobilisations.....	27
3. mise en œuvre du Principe de Jordan au Québec.....	28
3.1. Situation actuelle et situation souhaitée	28
3.2. Relations avec les partenaires	30
3.2.1 Rôle du gouvernement fédéral	30
3.2.2 Rôle du gouvernement provincial.....	31
4. Résolution des différends	33
5. Secrétariat national dirigé par les Premières Nations	34
Conclusion	35
Liste de recommandations	36
Annexes	
Annexe 1 : Tableau des types d'ententes relatives à la protection de la jeunesse délégrant des responsabilités aux communautés des premières nations au Québec	38
Annexe 2 : Indicateurs du cadre de rendement mesurer pour s'épanouir	39



LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Figure 1 : Les six composantes du mieux-être identifiées par les Premières Nations au Québec selon leur vision du monde 6

Figure 2 : Cadre stratégique de gouvernance des données des Premières Nations F 7

Figure 3 : Le patrimoine informationnel des Premières Nations au Québec 8

Tableau 1 : Composantes du financement de la réforme à long terme 12

Figure 4 : Directive sur les paiements de transfert– Financement global 15

Figure 5 : Directives sur les paiements de transfert – Financement souple..... 16



LISTE DES ACRONYMES

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
AGJEA	Apprentissage et garde des jeunes enfants autochtones
APN	Assemblée des Premières Nations
APNQL	Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
CGIPN	Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
COR	Commissions et organismes régionaux
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EDMEPN	Enquête sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi chez les Premières Nations
EREE	Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi
IFPD	Institut des finances publiques et de la démocratie
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
SAC	Services aux Autochtones Canada
SEFPN	Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
SRPN	Services de représentation des Premières Nations
SSPM	Service de soutien post-majorité
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
TCDP	Tribunal canadien des droits de la personne



PRÉAMBULE

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) dépose ce rapport à l'Assemblée des Premières Nations (APN) afin que soient représentés les intérêts, la volonté et la vision des Premières Nations au Québec dans le cadre de la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et conformément au principe de Jordan. Au Québec, les recommandations de ce rapport ont été validées par les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et le réseau des directeurs de la santé et des services sociaux. Cette consultation, qui s'avérerait nécessaire compte tenu du fait que les populations des Premières Nations seront les premières touchées par l'entente de règlement finale, a été trop courte pour répondre adéquatement à leurs réalités et à leurs besoins. La négociation de l'entente de règlement finale doit être menée de façon ouverte et transparente, et dans cette optique, nous demandons que toutes les recommandations proposées soient prises en compte et appliquées.

Avant toute chose, il importe de mettre en relief deux des thèmes prédominants de ce rapport, à savoir la gouvernance et les langues et cultures des Premières Nations, car ces thèmes sont complémentaires et indissociables.

L'entente de principe signée en décembre 2021 fixe au 31 décembre 2022 la fin de la compétence du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), et au 1^{er} avril 2023 la mise en œuvre de la réforme complète des SEFPN. La phase 3 de l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD), qui s'avère cruciale pour l'entente de règlement finale, servira à tester et à modéliser l'approche de la phase 2 au sein des Premières Nations et des agences. Cette phase devrait débuter en janvier 2023, ce qui donne très peu de temps aux Premières Nations pour se familiariser avec la réforme des SEFPN. Celles-ci doivent être bien informées à ce sujet et comprendre chacune des composantes du financement. Bien qu'on doive assurer une transition adéquate entre l'ancien et le nouveau régime, il faut aussi donner aux communautés et organismes des Premières Nations la possibilité de rester sous l'ancien régime aussi longtemps qu'ils le souhaitent; en effet, la mise en œuvre de la réforme des SEFPN et du principe de Jordan doit se faire au rythme de chacun. Par ailleurs, le fait qu'il existe divers programmes et initiatives relatifs au financement et à la prestation des services de soutien au développement des enfants, notamment le programme de financement des SEFPN, le principe de Jordan ainsi que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones, rend difficile pour les communautés et les organismes de déterminer à quelle instance ils doivent faire appel. Il s'agit d'un problème que les communautés et les organismes rencontrent souvent, d'où la nécessité d'une période de transition.

Le 4 mars 2022, le gouvernement fédéral, l'APN et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada ont présenté au TCDP une motion conjointe visant à obtenir des ordonnances sur des réformes immédiates du programme des SEFPN ainsi que sur le principe de Jordan et la réforme de Services aux Autochtones Canada (SAC)¹. Le TCDP a souligné la nécessité pour SAC de changer sa « vieille mentalité », qu'il considère comme étant un facteur contribuant à maintenir la discrimination systémique au sein du programme des SEFPN et du

¹ ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan : Carnet de travail des Premières Nations*, 2022, p. 28. Ci-après le « Carnet de travail des Premières Nations ».



principe de Jordan². Nous espérons que SAC reverra rapidement ses structures et ses processus politiques et décisionnels, car les décisions concernant le financement doivent être prises en temps opportun et ne doivent pas ralentir les communautés et les organismes dans la mise en œuvre d’initiatives ou d’activités visant le mieux-être de leurs populations.

² *Carnet de travail des Premières Nations*, p.28.



INTRODUCTION

En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et l'APN ont déposé une première plainte visant le TCDP. Cette plainte dénonçait le fait que le Canada discriminait les enfants et les familles des Premières Nations en sous-finançant le programme des SEFPN et en restreignant l'application du principe de Jordan. En 2016, le TCDP a rendu sa décision, confirmant la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations, et ordonnant au Canada d'y mettre fin en réformant le programme des SEFPN et en appliquant le principe de Jordan dans son intégralité. Malgré cette décision historique, plus d'une vingtaine de plaintes de non-conformité contre le Canada ont été déposées auprès du TCDP, et deux autres décisions ont été rendues par la Cour fédérale afin que le gouvernement du Canada mette fin à cette discrimination. À la suite de la décision de 2016, la CSSSPNQL a entrepris un premier travail de consultation auprès de communautés et d'organismes des Premières Nations au Québec et produit un rapport contenant 40 recommandations, dont plus d'une dizaine concernent la réforme du programme des SEFPN et le principe de Jordan³.

En décembre 2021, le Canada et l'APN ont signé une entente de principe, qui portait notamment sur la réforme à long terme du programme des SEFPN et sur le principe de Jordan et qui visait à mettre fin à la discrimination subie par les Premières Nations, conformément à la décision du Tribunal rendue en 2016. L'entente de principe prévoit la signature d'une entente finale, qui devra servir l'intérêt supérieur des enfants et des familles des Premières Nations. L'entente finale devra être achevée d'ici la fin de l'année 2022, comme indiqué dans l'entente de principe, et les parties demanderont également une ordonnance du TCDP pour mettre fin à leur implication. En outre, le Canada doit se pencher sur les pratiques discriminatoires et les abolir au plus tard à cette date. D'ailleurs, la réforme à long terme traitera des problèmes et des conditions socioéconomiques auxquels sont confrontées les Premières Nations, notamment la surreprésentation dans le système de protection de la jeunesse, le sous-financement des programmes, le manque d'immobilisation, la pauvreté et l'éloignement.

Le présent rapport découle du Carnet de travail des Premières Nations sur la réforme à long terme du programme des SEFPN et le principe de Jordan de l'APN; il servira à alimenter les discussions en vue d'une entente de règlement final sur la réforme SEFPN et Principe de Jordan. L'APN encourage les régions à entreprendre des démarches de consultation afin que la réforme reflète les besoins et priorités des Premières Nations. Pour s'assurer que les Premières Nations au Québec soient entendues, la CSSSPNQL a procédé à une consultation auprès des communautés et des organismes concernés. Elle s'est inspirée des consultations tenues en 2017 ainsi que des orientations des directeurs des services sociaux siégeant à la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au Réseau des directeurs de la santé et des services sociaux, pour soumettre des recommandations en ce qui concerne le programme des SEFPN. Par conséquent, ce rapport comprend de nombreuses recommandations qui doivent être prises en compte lors des discussions à propos de l'entente finale qui sera signée.

³ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des Premières Nations – Processus de consultation pour la réforme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)*, Wendake, 2017, p. 27 à 64. Ci-après le « Rapport sur les SEFPN ».



1. CONTEXTE PARTICULIER DES PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC

1.1 Portrait de la situation

Au Québec, on compte 43 communautés des Premières Nations représentant 10 nations : les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Innus, les Malécites, les Mi'gmaq, les Mohawks, les Naskapis et les Hurons-Wendat. Chaque nation et chaque communauté est unique, et présente des caractéristiques distinctes sur le plan du territoire et de la gouvernance, et en ce qui concerne les aspects historiques, culturels, sociaux et économiques.

Fondée en 1985, l'APNQL est un organisme regroupant 43 chefs de communautés des Premières Nations. Au fil des ans, l'APNQL a créé des commissions et organismes régionaux (COR) comme la CSSSPNQL, qui accompagne les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination⁴.

Selon l'Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi (EREE), près d'un enfant sur deux vivant dans une communauté utilise une langue des Premières Nations comme langue principale dans la vie de tous les jours⁵. Globalement, 40 % de la population des Premières Nations utilise une langue autochtone au quotidien. La culture est au cœur de l'identité des Premières Nations et elle est considérée comme le fondement de l'approche holistique, car elle permet de promouvoir les savoirs des Premières Nations. Les communautés ayant participé au processus de consultation dans le cadre de la réforme du programme des SEFPN de 2017 ont été unanimes : une véritable réforme ne peut s'effectuer sans considérer les cultures des Premières Nations comme étant le point de départ des changements à apporter au programme des SEFPN⁶. Cette approche permet aux Premières Nations d'appliquer leurs propres modes d'intervention, dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

Les communautés des Premières Nations au Québec sont réparties sur un vaste territoire. Selon le recensement de 2016, 63,8 % des membres des Premières Nations au Québec vivent dans une communauté, alors que 36,2 % vivent à l'extérieur d'une communauté⁷.

⁴ ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR. *Nos nations*. En ligne : <https://apnql.com/nations/> (page consultée le 2 octobre 2022).

⁵ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi des Premières Nations du Québec – Identité, langue et culture*, 2017, 8 p. Ci-après l'EREE.

⁶ Rapport sur les SEFPN, p. 23.

⁷ STATISTIQUE CANADA. *Série « Perspective géographique », Recensement de 2016*, Répartition de la population autochtone selon la taille des centres de population, Québec, 2016. En ligne : https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/desc/Facts-desc-ap-pa.cfm?LANG=Fra&GK=PR&GC=24&TOPIC=9&#fd1_2 (page consultée le 6 septembre 2022).



La proximité ou l'éloignement⁸ d'une communauté par rapport à un milieu urbain est un facteur important à considérer parmi les déterminants sociaux de la santé et du mieux-être de sa population. L'éloignement ou l'isolement géographique d'une communauté peut être un enjeu doublement important pour son développement, l'accès aux soins et aux professionnels de la santé et des services sociaux (deuxième et troisième ligne), le recrutement et le maintien en poste des ressources nécessaires à la prestation des services ainsi que le mieux-être de sa population. Peu importe où les familles vivent, certaines réalités sociales, économiques et logistiques compliquent considérablement l'accès aux services.

Selon l'EREE de 2017, environ le quart des enfants (23,8 %), 14,4 % des adolescents et un adulte sur dix habitaient un logement surpeuplé. La situation de surpeuplement au sein des communautés ne s'est guère améliorée depuis; elle demeure variable selon la zone géographique, et augmente en fonction de l'isolement géographique. En effet, les proportions d'enfants et d'adultes vivant dans un logement surpeuplé sont nettement supérieures dans les communautés rurales et isolées que dans les communautés urbaines⁹. Le manque de logements adéquats et abordables est reconnu comme étant un enjeu majeur dans les milieux autochtones. Le surpeuplement des logements est souvent une source de stress pour les familles, et certains problèmes sont exacerbés par cette pénurie de logements.

Le contexte entourant l'accès aux services sociaux et aux services de santé pour les Premières Nations résidant dans les communautés est différent de celui de la population québécoise en général. En ce qui concerne les services sociaux, toutes les communautés non conventionnées¹⁰ offrent à leurs populations des services de prévention en vertu d'accords de financement conclus avec SAC. À l'heure actuelle, 17 agences des SEFPN offrent des services de protection de la jeunesse à 24 communautés en vertu d'accords de délégation provinciaux et d'accords de financement conclus avec SAC, alors que trois établissements provinciaux (CISSS/CIUSSS) offrent des services de protection de la jeunesse à quatre communautés ([annexe 1](#)). L'approche de la province en matière de protection de la jeunesse n'est pas culturellement adaptée, notamment pour ce qui est des outils, des interventions et des méthodes. Le 17 janvier 2022, la *Loi de la protection sociale atikamekw d'Opitciwan* est entrée en vigueur; cette mesure permet à la communauté d'être pleinement autonome sur le plan de la protection de l'enfance, conformément à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (C-92). Il s'agit d'une avancée historique pour les familles et les enfants des Premières Nations au Québec.

⁸ La classification établie par Services aux Autochtones Canada afin d'établir le degré d'isolement d'une communauté s'établit comme suit :

Zone 1 (urbaine) : Moins de 50 km d'un centre de services relié par une route.

Zone 2 (rurale) : Entre 50 et 350 km d'un centre de services relié par une route.

Zone 3 (isolée) : Plus de 350 km d'un centre de services relié par une route.

Zone 4 (difficile d'accès) : N'est pas reliée à un centre de services par une route d'accès ouverte à l'année.
Centre de services : la localité la plus proche pour accéder aux fournisseurs, aux banques et aux services gouvernementaux.

⁹ EREE. *Environnement social des jeunes*, p.4.

¹⁰ Ce nombre exclut les communautés ayant signé la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.



Pour ce qui est des services de santé, la majorité des communautés des Premières Nations au Québec ont accès à des centres de santé offrant principalement des services de santé communautaires, et sont ouverts pendant les heures normales de bureau. Pour les communautés plus éloignées, il existe des postes de soins d'urgence ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et offrant des programmes de santé communautaires. Ces soins de santé sont financés par le gouvernement fédéral, à l'exception des soins dispensés par un médecin, qui sont remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les soins et les services complémentaires (psychologie, ergothérapie, orthophonie, nutrition, réadaptation, etc.) dépendent du plan de prestation de services établi en fonction des besoins de la communauté. Les services spécialisés nécessitent souvent un séjour dans un établissement de santé du réseau québécois. De façon générale, les établissements du réseau québécois n'offrent pas ses services dans les communautés des Premières Nations, à moins d'une entente spécifique. Par conséquent, les familles qui ont besoin de soins spécialisés doivent généralement se rendre à l'extérieur de leur communauté¹¹.

La sécurisation culturelle et la gouvernance par et pour les Premières Nations sont des facteurs de protection contre la pauvreté et la négligence¹². Les Premières Nations sont les mieux placées pour décider de l'avenir de leurs enfants, pour déterminer les besoins de leurs populations ainsi que pour prendre les mesures appropriées pour y répondre¹³. Il est donc essentiel de reconnaître, de promouvoir et d'utiliser des méthodes d'intervention et de prise de décision qui reflètent leurs besoins, leurs priorités et leurs aspirations, et qui assurent la sécurité culturelle tout en respectant les traditions et les façons de faire propres aux Premières Nations¹⁴.

Les Premières Nations au Québec ont collectivement amorcé un processus de gouvernance¹⁵ en 2013, et plusieurs commissions et organismes régionaux créés par les chefs de l'APNQL ont engagé un processus de renforcement de la gouvernance des services de santé et des services sociaux au cours des dernières années. La réforme à long terme du programme des SEFPN et du principe de Jordan doit prendre en compte le processus de gouvernance en santé et en services sociaux.

¹¹ APNQL ET CSSSPNQL. *Document réflexif. Enquête publique du coroner sur le décès de Joyce Echaquan*, 2021, p. 15.

¹² MONTAMBAULT, PATRICIA ET COLL. *Poverty and the Overrepresentation of First Nations Children in the Quebec Youth Protection System*, Child Welfare, 2021, 99(4), 26 p.

¹³ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION. « Pensionnats du Canada : La réconciliation », *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada Volume 6*, Montréal, Québec et Kingston, Ontario : McGill–Queen's University Press, 2015, 41 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des Premières Nations, Processus de consultation pour la réforme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)*. Wendake, 2017, p. 23.

¹⁴ SANTÉ CANADA ET ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Cadre de continuum du mieux-être mental des Premières Nations : Rapport sommaire*, Ottawa : Santé Canada, 2015.

¹⁵ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. En ligne : <https://gouvernance.cssspnql.com/a-propos/#processus>.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des Premières Nations. Processus de consultation pour la réforme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), Tableau sur les ententes et les responsabilités exercées en protection de la jeunesse par les communautés autochtones au Québec*, Wendake, 2017, p. 8.



1.2 Processus de gouvernance en santé et en services sociaux¹⁶

Le processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec s'inscrit dans une démarche visant à accroître l'autonomie des Premières Nations au Québec. Les Premières Nations ont constaté que le modèle actuel de gouvernance en santé et en services sociaux ne répond pas à leurs besoins. Les chefs de l'APNQL ont donc confié à la CSSSPNQL le mandat de coordonner l'élaboration d'un modèle de gouvernance qui soit adapté aux besoins et au contexte des Premières Nations au Québec, en plus d'être favorable à l'autodétermination.

1.2.1 Objectifs du processus de gouvernance

Le processus de gouvernance en santé et en services sociaux vise à développer et à soutenir l'autonomie des communautés et des organisations des Premières Nations dans une perspective d'autodétermination et d'amélioration de leur mieux-être. Plus précisément, les travaux menés dans le cadre de ce processus ont pour objectif l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance dont la structure et le fonctionnement confèrent aux Premières Nations un véritable pouvoir décisionnel ainsi que l'autonomie et la liberté d'agir nécessaires à la prise en charge et à l'amélioration de leur état de santé et de leur mieux-être local et collectif.

Ultimement, cette démarche se traduira par l'élaboration collective d'un nouveau modèle de gouvernance effective, par et pour les Premières Nations, qui permettra de rapatrier les responsabilités assumées par SAC dans le domaine de la santé et du mieux-être.

1.2.2 Une démarche de construction collective

En 2015, les Premières Nations au Québec ont décidé collectivement d'opter pour une approche de gouvernance effective, et de s'en inspirer pour élaborer le nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux. La gouvernance effective est un concept qui se concentre sur l'atteinte des objectifs collectifs. Pour être effectif, ce mode de gouvernance doit impliquer les acteurs sociaux dans la gestion, la mise en commun des responsabilités, la prise de décision et la prestation de services. L'atteinte des objectifs est possible grâce à la collaboration entre toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Cette démarche collective a permis d'établir les bases du nouveau modèle, en plus de définir son fonctionnement et ses composantes, afin de donner aux Premières Nations une plus grande autonomie, au profit de leurs populations.

Répartis en trois phases distinctes (réflexion et apprentissage collectif, appropriation et concrétisation), les travaux se concluront par la présentation, en 2023, d'un modèle de gouvernance effective de la santé et du mieux-être aux chefs de l'APNQL à des fins d'approbation, préalablement à sa mise en œuvre.

1.2.3 Composantes du mieux-être des Premières Nations au Québec

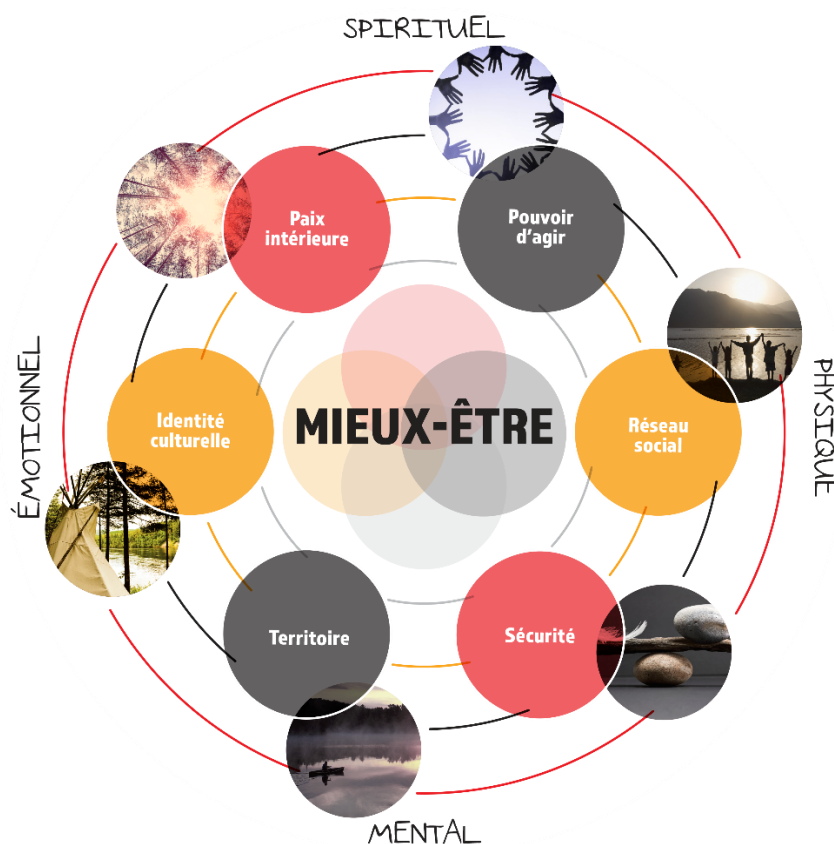
Dans le cadre du processus de gouvernance en santé et en services sociaux, le modèle de gouvernance retenu place le mieux-être de la population au cœur des priorités. Une démarche collective amorcée en 2019 a permis de dégager les composantes du mieux-être. La suite des travaux permettra de définir des indicateurs qui permettront d'évaluer l'amélioration du mieux-être de la population dans un contexte de gouvernance par et pour les Premières Nations.

¹⁶ <https://gouvernance.cssspnql.com/>.



La figure suivante illustre les six composantes du mieux-être établies par les Premières Nations au Québec selon leur vision du monde ¹⁷.

Figure 1 : Les six composantes du mieux-être identifiées par les Premières Nations au Québec selon leur vision du monde



1.2.4 Stratégie de gouvernance de l'information des Premières Nations au Canada et au Québec

La nécessité pour les Premières Nations au Canada de se doter d'une stratégie de gouvernance de leurs informations est reconnue depuis longtemps, et constitue une priorité appuyée par l'Assemblée des chefs à l'échelle du Canada¹⁸. En 2018, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) a élaboré une stratégie nationale répartie en trois phases distinctes, sur une période de 10 ans, afin de créer 12 centres de gouvernance des données au Canada. Un centre de gouvernance des données sera mis sur pied à l'échelle nationale et au sein de chaque région. La première phase de cette stratégie a été financée par SAC. Des travaux ont été entrepris dans le but de définir un cadre conceptuel comprenant une vision, des principes directeurs ainsi que des piliers d'action pour la gouvernance et la gestion des données par les Premières Nations.

¹⁷ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Le mieux-être de nos nations : résumé de la réflexion collective en cours*, 2022, p. 6 (sous presse).

¹⁸ CENTRE DE GOUVERNANCE DE L'INFORMATION DES PREMIÈRES NATIONS. *Stratégie de gouvernance des données des Premières Nations*, 2020, p. 6.

Figure 2 : Cadre stratégique de gouvernance des données des Premières Nations



Québec, des travaux liés à cette initiative nationale sont en cours et on envisage qu'une entité régionale assure la gouvernance des données par et pour les Premières Nations dans différents secteurs d'activités. Ces travaux viendront aussi alimenter la réflexion entourant la mise en œuvre du Bureau de l'autodétermination des Premières Nations¹⁹, dont le mandat consiste notamment à mettre à contribution les ressources existantes de chacun des gouvernements des Premières Nations et des institutions qui en relèvent.

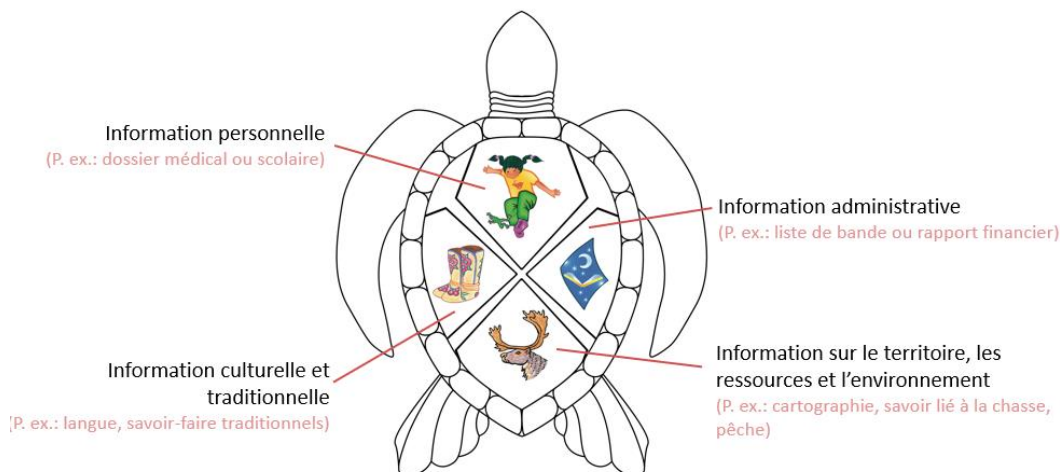
En 2019, la CSSSPNQL a élaboré un Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec,²⁰ à la demande des Premières Nations qui souhaitaient se doter de lignes directrices communes pour soutenir leurs efforts de réappropriation de leurs informations. La vision régionale de la Stratégie de gouvernance de l'information est donc empreinte des principes directeurs déjà énoncés dans ce document, qui accorde une grande importance au renforcement des capacités locales et à l'autonomie des communautés et des organismes des Premières Nations. En outre, le patrimoine informationnel des Premières Nations, qui sera au cœur des travaux de cette entité, sera défini par ce cadre de référence. Il sera question de quatre types d'information :

¹⁹ ASSEMBLÉE DES CHEFS DE L'APNQL. Résolution n° 03-2022.

²⁰ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec*, 2019, Wendake. En ligne : <https://files.cssspnql.com/index.php/s/ARdXSXWTgPZMSLT>.



Figure 3 : Le patrimoine informationnel des Premières Nations au Québec



- l'information **personnelle**, comme un dossier médical ou scolaire;
- l'information **administrative**, comme une liste de bande, un rapport financier ou un procès-verbal;
- l'information **culturelle** et **traditionnelle**, qui comprend la langue, les cérémonies, les contes et légendes, les chants et les savoir-faire traditionnels, notamment la médecine et la guérison traditionnelles;
- l'information sur le **territoire**, les **ressources** et l'**environnement**, comme les connaissances sur le monde végétal et animal, la cartographie et les savoirs sur la chasse, la pêche, la cueillette et le piégeage.

1.3 Historique des services préventifs de première ligne et du principe de Jordan

En 1999, Jordan Anderson River, un enfant de la Nation crie de Norway House, au Manitoba, naît dans un hôpital de Winnipeg à plus de 400 km de sa communauté en raison des complications médicales survenues durant la grossesse de sa mère²¹. Il doit y demeurer après sa naissance pour y recevoir des soins particuliers, car les services médicaux dont il a besoin ne sont pas offerts dans la communauté où habite sa famille²². Lorsque l'équipe médicale autorise enfin son retour à la maison, Jordan a besoin de services médicaux à domicile qui sont normalement offerts par la province aux enfants allochtones²³.

Comme Jordan est un enfant issu d'une Première Nation, le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC, aujourd'hui SAC), Santé Canada (aujourd'hui DGSPNI) et le gouvernement du Manitoba ne parviennent pas à s'entendre sur l'organisation responsable du paiement des services dont Jordan a besoin après son congé de l'hôpital²⁴. Étant donné qu'aucun palier de gouvernement n'accepte de couvrir le coût des services dont Jordan a besoin

²¹ LÉVESQUE, ANNE. « L'égalité réelle et la mise en œuvre intégrale du principe de Jordan », *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice*, 36, 2019, p. 231. Ci-après « L'égalité réelle et la mise en œuvre intégrale du principe de Jordan ».

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*



pour entreprendre le processus de retour éventuel dans sa famille et sa communauté, il doit rester hospitalisé à Winnipeg. Entre-temps²⁵, AADNC, Santé Canada et la province du Manitoba continuent de se rejeter les uns sur les autres la responsabilité du financement des soins à domicile de Jordan²⁶. Le jeune garçon décède à l'âge de cinq ans, après avoir passé toute sa vie à l'hôpital, alors qu'il aurait pu en sortir trois ans plus tôt²⁷. Au moment de son décès, les fonctionnaires des gouvernements du Canada et du Manitoba ne s'étaient toujours pas entendus sur la question de savoir qui devait payer les services de soins à domicile²⁸.

En 2006, une modification a été apportée à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) afin de fixer la durée maximale d'hébergement en milieu de vie substitut. Ainsi, la décision de retourner ou non l'enfant dans son milieu familial doit être prise dans une limite de temps prescrite. Après ce délai, si la sécurité et le développement de l'enfant sont toujours compromis et que son retour dans le milieu familial n'est pas possible, le tribunal rend une décision afin d'imposer un milieu de vie stable et permanent pour l'enfant.

L'APNQL et la CSSSPNQL ont évoqué les conséquences possibles de l'instauration de durées maximales d'hébergement en milieu substitut et ont fortement dénoncé cette disposition, dans la mesure où ces délais sont susceptibles d'entraîner le placement d'enfants des Premières Nations à l'extérieur de leur communauté, provoquant « une rupture des liens entre l'enfant et sa famille, ce qui [peut] représenter une rupture sociale, culturelle et linguistique désastreuse ».

À l'époque, ce risque était jugé d'autant plus important que les Premières Nations ne disposaient pas de ressources financières et humaines suffisantes pour mettre en place des services préventifs de première ligne adéquats. Ces services auraient permis d'aider les familles en difficulté à répondre aux besoins de leurs enfants dans les délais prescrits, et de se doter d'un nombre suffisant de familles d'accueil des Premières Nations pour éviter le placement des enfants dans des familles allochtones lorsqu'un milieu de vie substitut s'avérait nécessaire.

Trop souvent, le système de protection de la jeunesse était la principale porte d'entrée des services sociaux pour les enfants et les familles vivant dans les communautés. Les données ont confirmé les préoccupations soulevées : de plus en plus d'enfants des Premières Nations étaient placés à l'extérieur de leur milieu familial, les ressources financières, matérielles et humaines étant insuffisantes et les familles des Premières Nations ne recevant pas nécessairement tous les services dont elles avaient besoin. Malgré ces préoccupations, le gouvernement du Québec est allé de l'avant avec l'ajout de cette disposition à la LPJ.

En octobre 2006, dans le cadre d'un forum socioéconomique présenté à Mashteuiatsh, SAC (anciennement AANC) et le MSSS se sont engagés à investir trois millions de dollars sur une période de trois ans dans un projet pilote sur la mise en place de services préventifs de première ligne au sein de quatre communautés au Québec. Ces services ont pour objectif de soutenir les parents, les jeunes et les familles des communautés en offrant des services qui s'appuient sur des pratiques respectueuses de la culture des Premières Nations, élaborées par et pour les Premières Nations. L'accès à des services culturellement adaptés favorise l'utilisation de la langue et permet aux enfants, à leurs familles et à la communauté d'atteindre leur plein potentiel. Ces services

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*



visent également à réduire le nombre de signalements aux services de protection de la jeunesse ainsi que les placements à l'extérieur de la famille ou de la communauté.

En février 2007, l'APN et la Société de soutien de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada ont déposé une plainte pour atteinte aux droits de la personne contre le Canada auprès de la Commission canadienne des droits de la personne²⁹. La plainte allègue que le Canada s'est livré à des pratiques discriminatoires en ce qui concerne le financement du programme des SEFPN et la mise en œuvre du principe de Jordan³⁰.

En 2009, SAC a finalement accordé à toutes les communautés au Québec un financement à long terme pour l'approche de prévention améliorée, totalisant 50 millions de dollars sur cinq ans (de 2009 à 2014). La majorité des communautés ont utilisé ces fonds pour mettre en place des services préventifs de première ligne. Chaque activité et programme offerts par les services préventifs de première ligne doivent être prévus et inscrits dans un plan d'action quinquennal. Les communautés et les organismes déterminent leur offre de services après avoir consulté tous les membres de la communauté afin de cibler leurs besoins et leurs priorités en fonction leurs réalités. Au Québec, le plan d'action quinquennal est approuvé par le conseil de bande.

À titre d'exemple, les plans d'action quinquennaux de 2020-2025 élaborés par les communautés et les organismes comprennent des activités de prévention, comme des ateliers sur l'artisanat et la culture offerts par les aînés, des activités de ressourcement sur le territoire pour les jeunes et les familles, des activités et des cérémonies traditionnelles, des visites à domicile pour les familles à risque de négligence, des ateliers favorisant l'organisation dans la vie quotidienne, des comptoirs alimentaires ainsi que des fêtes communautaires.

En janvier 2016, le TCDP a reconnu que le gouvernement fédéral s'était livré à des pratiques discriminatoires en finançant les SEFPN de manière inéquitable et insuffisante³¹. Le Tribunal a ordonné au Canada de réformer son mode de financement, de rembourser au coût réel certaines dépenses des services de première ligne, et de mettre pleinement en œuvre le principe de Jordan.

À ce propos, le TCDP a conclu que le Canada avait fait preuve de discrimination raciale systémique à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les communautés et au Yukon, non seulement en raison du sous-financement du programme des SEFPN, mais aussi de la conception, de la gestion et du contrôle de ce programme³². L'un des plus grands préjudices constatés par le TCDP est le fait que le programme des SEFPN incitait à retirer les enfants des Premières Nations de leur foyer, de leur famille et de leur collectivité³³.

Un autre préjudice important pour les enfants des Premières Nations est le fait qu'aucun cas n'a été approuvé en vertu du principe de Jordan, compte tenu de l'interprétation étroite qu'en fait le Canada et des critères d'admissibilité restrictifs élaborés par le fédéral³⁴. Le TCDP a conclu qu'au-delà de la simple question du financement, il fallait réorienter le programme de manière à

²⁹ *L'égalité réelle et la mise en œuvre intégrale du principe de Jordan*.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *L'égalité réelle et la mise en œuvre intégrale du principe de Jordan* et décision *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2022, TCDP 8 (CanLII).

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*



respecter les principes des droits de la personne et à tenir compte de saines pratiques en matière de travail social dans l'intérêt supérieur des enfants³⁵. Jusqu'en 2022, le TDCP a continué à rendre plusieurs décisions relativement à l'application du principe de Jordan et au programme des SEFPN.

En 2016, à la demande du bureau régional de SAC pour le Québec, la CSSSPNQL a coordonné le processus de consultation régional pour la réforme des SEFPN. L'année suivante, la CSSSPNQL a remis un rapport intitulé *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des Premières Nations* afin que les intérêts, la volonté et la vision des Premières Nations au Québec soient représentés dans le cadre de cette réforme. Ce rapport présente 40 recommandations portant sur les thèmes de la culture et de la langue, de la gouvernance et de l'autodétermination, des relations avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ainsi que de la structure et des modalités de financement discriminatoires du programme des SEFPN.

Parallèlement, des changements qui permettraient la mise en œuvre du principe de Jordan dans son intégralité ont été apportés. Un financement a été octroyé à deux fins distinctes : offrir des services aux enfants et aux familles dont les besoins n'étaient pas pleinement satisfaits par les programmes existants conformément au principe d'égalité réelle, et distribuer des fonds dans chaque province et territoire afin de soutenir la coordination du principe de Jordan et le recensement des enfants et des familles nécessitant des services supplémentaires. Au Québec, le réseau des directeurs de la santé et des services sociaux a recommandé que les fonds disponibles servent à doter chaque communauté d'un coordonnateur du principe de Jordan, ce qui a grandement facilité le recensement des enfants dont le développement et les besoins spécifiques requièrent des services spécifiques, et accéléré le déploiement de services adaptés à l'échelle locale.

Depuis le 1^{er} février 2018, un nouveau modèle de financement du programme des SEFPN est en vigueur. Le gouvernement fédéral finance les dépenses effectuées pour les mesures suivantes : prévention et mesures les moins perturbatrices, réception et évaluation, frais juridiques ainsi que réparations de bâtiments. Le tout est basé sur les coûts réels des agences de SEFPN.

En 2018, les communautés au Québec ont pris en charge la prestation des services préventifs de première ligne. La *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (C-92), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, affirme le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et inclut la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Au Québec, 15 communautés ont signifié leur intention d'exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

En avril 2022, SAC a annoncé des modalités transitoires pour le programme des SEFPN. Ces modalités ont apporté quelques nouveautés au programme, notamment une nouvelle formule de financement pour le volet prévention.

Comme on a pu le constater lors du processus de consultation sur la réforme du programme en 2017, les communautés au Québec se montrent très engagées envers le programme des SEFPN. Les directeurs de la santé et des services sociaux se rencontrent régulièrement par l'intermédiaire de réseaux bien établis afin d'échanger sur divers sujets, dont la protection de la jeunesse, le programme des SEFPN, les différentes sources de financement ainsi que les projets

³⁵ *Ibid.*



et les initiatives visant la santé et le mieux-être des enfants, des jeunes et des familles. Les représentants gouvernementaux sont également invités à participer à des séances d'information afin de communiquer de l'information importante comme l'entente de principe et l'indemnisation des jeunes. D'autres sujets seront abordés à l'avenir, notamment le service de soutien post-majorité (SSPM) et les services de représentation des Premières Nations.

Les composantes du financement de la réforme à long terme du programme des SEFPN

Dans cette section, nous aborderons les composantes du financement du programme des SEFPN, à l'exception du fonds d'urgence (voir le tableau 1), telles que décrites dans le tableau tiré du Carnet de travail de l'APN. Des recommandations ont été formulées pour chacune des composantes, et nous sommes d'avis qu'elles doivent être prises en compte lors de la réforme du programme des SEFPN et du principe de Jordan.

Rappelons qu'à compter du 1^{er} avril 2022, les communautés des Premières Nations au Québec visées par le programme des SEFPN et qui fournissent des services de prévention recevront un montant de 2 500 \$ par membre inscrit d'une Première Nation vivant dans une communauté ainsi qu'un montant de 283 \$ par membre habitant dans une communauté pour les services de représentation des Premières Nations.

Le financement actuellement offert pour le SSPM repose quant à lui sur le remboursement des dépenses réellement engagées dans le cadre des mesures immédiates (2022 TCDP 8). Après la transition, il sera plutôt octroyé selon une approche basée sur une formule suivant la nouvelle méthodologie de financement pour le programme des SEFPN. Les considérations et les recommandations liées au SSPM sont présentées plus loin dans le présent document.

Les communautés et les conseils tribaux qui exploitent des agences des SEFPN ayant des ententes de délégation de responsabilité en protection de la jeunesse reçoivent déjà un financement de base, qui équivaut aux coûts réels de la protection et de l'entretien des enfants basés sur les coûts antérieurs ainsi qu'un financement de fonctionnement.

Le 1^{er} avril 2023, ces nouvelles composantes de financement seront appliquées au programme des SEFPN. Il importe donc que les enjeux régionaux anticipés ou nécessitant une attention particulière soient abordés avant la conclusion d'une entente de règlement finale.

Tableau 1 : Composantes du financement de la réforme à long terme ³⁶

Composante du financement	Description
<i>Base de référence</i>	Budget de base qui équivaut aux coûts réels de la protection et de l'entretien des enfants en fonction des dépenses antérieures (ainsi que des fonds affectés au fonctionnement des organismes). Le financement de base comprend des rajustements pour tenir compte de l'inflation et de la croissance démographique.
<i>Pauvreté</i>	Complément de fonds pour relever les défis associés à la pauvreté. En répondant à ces besoins de base, on pourrait éviter la prise en charge d'enfants.

³⁶ *Carnet de travail des Premières Nations*, p. 7 à 9.



Composante du financement	Description
	La majoration sera une proportion (3 %, 5 % ou 7 %) de la différence entre le revenu du ménage et le seuil de pauvreté provincial établi selon les données du recensement.
<i>Prévention</i>	Financement de la prévention à hauteur de 2 500 \$ par membre d'une Première Nation inscrit dans une communauté et au Yukon pour des programmes et des services communautaires culturellement pertinents qui s'attaquent aux facteurs structurels qui font que les enfants, les jeunes et les familles sont susceptibles d'avoir recours aux services à l'enfance et à la famille et qui tirent parti des approches culturelles intergénérationnelles de soins aux enfants. Le financement de la prévention a été mis en œuvre dans le cadre de mesures immédiates sur la réforme à long terme qui a commencé le 1^{er} avril 2022.
<i>Géographie ou éloignement</i>	Complément de fonds pour couvrir les coûts accrus de la prestation de services dans les Premières Nations éloignées en utilisant l'indice d'éloignement, qui sera également soumis à des variations régionales dans la méthode.
<i>Financement des immobilisations</i>	Un pourcentage complémentaire allant jusqu'à 2 % de la valeur totale des immobilisations utilisées par les SEFPN pour soutenir l'entretien (p. ex. bâtiments et véhicules). Un fonds de remplacement des immobilisations pour les grands projets d'immobilisations, comme les nouveaux achats, les constructions ou les rénovations importantes, sera mis en place d'ici la phase 3. Actuellement, l'IFPD évalue les besoins en capital avec les organismes des SEFPN et les Premières Nations qui exercent ou envisagent d'exercer leur compétence afin de déterminer les besoins d'acquisition et de construction de nouvelles immobilisations et le coût réel de leur réalisation. Ce travail influencera l'approche finale du financement des grands projets d'investissement.
<i>Technologies de l'information (TI)</i>	Majoration de 6 % du budget de base pour les fournisseurs de SEFPN afin d'acheter, de mettre à niveau et d'entretenir l'équipement de TI, comme les ordinateurs de bureau, le matériel et les logiciels ainsi que les ordinateurs portables. Les fonds sont basés sur les normes de dépenses informatiques des organisations de services à but non lucratif.
<i>Résultats</i>	Majoration de 5 % du budget de base pour soutenir la mise en œuvre du cadre <i>Mesurer pour s'épanouir</i> ou d'un autre ensemble d'indicateurs fondé sur les résultats. Ce financement permettrait, par exemple, d'embaucher du personnel pour gérer le système de données <i>Mesurer pour s'épanouir</i>.
<i>Fonds d'urgence</i>	Fonds pour les situations d'urgence qui créent des demandes supplémentaires pour les SEFPN, sous la forme d'une majoration de 2 % du budget de base.
<i>Population</i>	Fonds établi en tant que complément au budget de base afin de tenir compte de la croissance de la population des Premières Nations.
<i>Inflation</i>	Pourcentage d'augmentation annuel reflétant le taux d'inflation prévu selon l'IPC.



Composante du financement	Description
<i>Secrétariat</i>	• Secrétariat neutre à but non lucratif, dirigé par les Premières Nations, qui apportera un soutien technique et opérationnel aux Premières Nations et servira de collecteur et de contrôleur de données à l'échelle nationale ainsi que de centre d'échange pour les modèles du programme des SEFPN. Le secrétariat devrait coûter trois millions de dollars par an, plus l'inflation, comme indiqué dans le rapport sur la phase 2 de l'IFPD. Le rôle du secrétariat sera précisé dans le rapport sur la phase 3 de l'IFPD.
<i>Services de représentation des Premières Nations (SRPN)</i>	• Financement calculé en fonction d'un montant de 283 \$ par habitant dans les communautés et au Yukon pour les SRPN afin de fournir un soutien aux enfants et aux familles des Premières Nations qui ont recours aux Services à l'enfance et à la famille. Les SRPN veillent à ce que ces services soient adaptés à la culture et répondent aux besoins des Premières Nations. Ils sont assujettis à la croissance de la population communautaire et à l'inflation.
<i>Service de soutien post-majorité (SSPM)</i>	• Service de soutien après la majorité pour les jeunes adultes des Premières Nations qui sont inscrits ou qui résident habituellement dans une communauté qui étaient pris en charge et qui cessent de l'être à leur 26^e anniversaire afin de faciliter leur transition vers l'âge adulte et l'indépendance. Le financement repose sur les données réelles obtenues dans le cadre des mesures immédiates (2022, TCDP 8) et sera remplacé par une approche fondée sur une formule comprenant une nouvelle méthodologie de financement pour le programme des SEFPN.

2.1 Budget de base

Le budget de base est fondé sur les dépenses du programme des SEFPN, à l'exercice 2020-2021, théoriquement allouées aux coûts de protection, d'entretien et de fonctionnement. Ce budget est indexé chaque année en fonction de l'inflation et de la croissance de la population afin de garantir que les Premières Nations et les fournisseurs de services soient en mesure d'offrir des services qui répondent aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. L'inflation est mesurée en fonction de l'IPC, et la population est calculée selon le Système d'inscription des Indiens. Les Premières Nations peuvent envisager d'autres paramètres pour le dénombrement de la population.

Considérations

Dans le cadre du financement de base, l'inflation et son incidence sur les Premières Nations figurent parmi les questions qu'on nous demande d'examiner. Nous savons pertinemment que les services sont touchés par l'inflation, notamment à cause des dépenses liées aux déplacements et à l'essence, des primes d'assurance, des coûts de construction et de l'achat de nourriture. Tout le monde subit les répercussions de l'inflation résultant de la COVID-19 et d'autres facteurs de causalité. Par conséquent, la mise en place de mesures pour s'attaquer à la hausse des coûts sera indispensable à la réforme du programme des SEFPN. La croissance démographique et ses répercussions sur le financement de base devront également être prises en considération pour faire face à ces coûts supplémentaires et coordonner les efforts de planification. Même si les



questions de l'inflation et de la croissance démographique seront abordées plus en détail ultérieurement, on peut imaginer l'importance d'augmenter le financement de base dans une certaine mesure afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie.

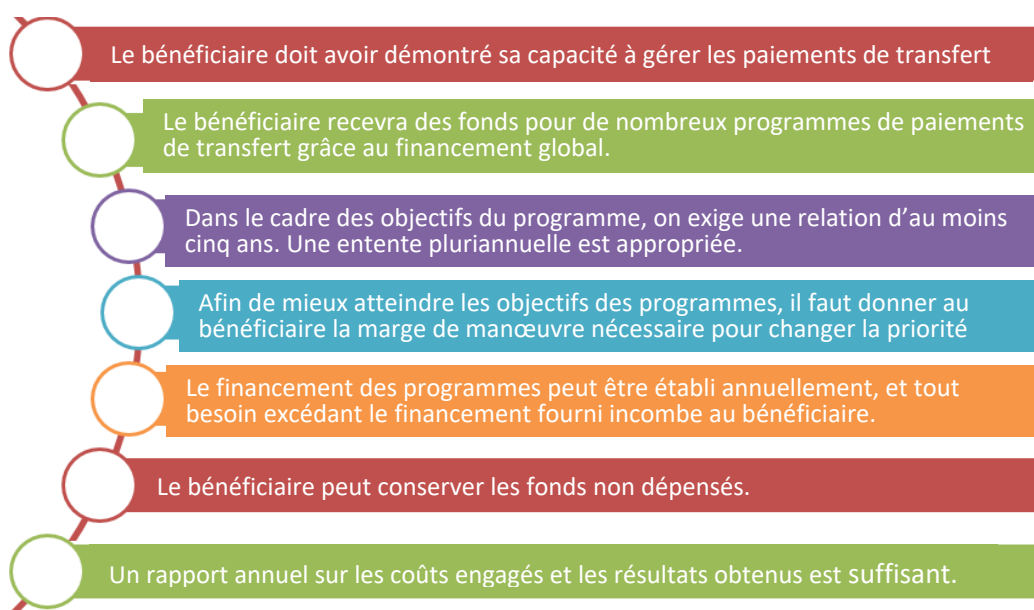
Il importe de noter que le financement de base actuel ne s'applique qu'au volet sur la protection de la jeunesse du programme des SEFPN et non à celui de la prévention. En matière de prévention, l'allocation de 2 500 \$ par personne est censée couvrir les coûts opérationnels que les services de prévention occasionneraient. Les communautés qui ne gèrent que le programme de prévention des SEFPN doivent se pencher sur la question suivante : « Faut-il également inclure un montant de base pour le financement de la prévention par suite de la réforme du programme des SEFPN? » Cette question sera abordée plus loin à la section sur le financement de la prévention.

2.2 Mécanismes de financement

Le gouvernement du Canada dispose de plusieurs types d'arrangements en vertu desquels il finance le programme des SEFPN. Les ententes relatives aux mécanismes de financement énoncent les résultats attendus et les exigences liées au financement. Afin d'assurer la prévisibilité et la souplesse du financement, la réforme à long terme prévoit une approche de financement souple qui permettra aux Premières Nations de répartir les fonds comme elles l'entendent entre les divers volets du programme des SEFPN. Il existe deux mécanismes de financement pour le programme réformé des SEFPN : le financement global et le financement souple. L'APN préconise actuellement l'élaboration d'ententes de financement global ou souple afin de respecter les normes de la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor. Celles-ci devraient mieux refléter les priorités des Premières Nations et les objectifs de la méthode de financement réformée.

Dans le cadre du financement global, le budget total est déterminé en fonction de la méthode de financement réformée du programme des SEFPN. Il est ensuite transféré sous la forme d'un bloc de financement pluriannuel unique qui permet reporter les fonds non dépensés à l'exercice financier suivant.

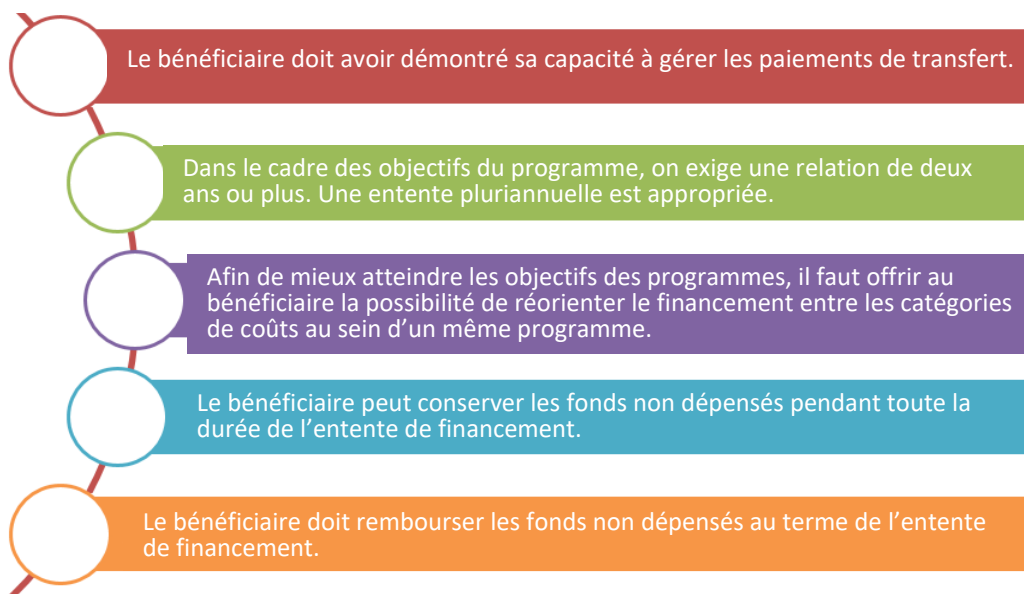
Figure 4 : Directive sur les paiements de transfert– Financement global





Le financement souple est semblable au financement global. Il permet le transfert de fonds entre les postes budgétaires, mais il est généralement accordé pour une courte période, à commencer par les ententes d'une durée de deux ans. Il comporte également des exigences différentes en matière de rapports. Une entente de financement souple est destinée à servir de base pour satisfaire aux exigences d'admissibilité au financement global.

Figure 4 : Directive sur les paiements de transfert– Financement souple



Considérations

En 2017, lors des consultations sur la réforme du programme des SEFPN, les Premières Nations ont souligné qu'il était important qu'elles puissent disposer d'une latitude dans la gestion des surplus afin que les fonds soient épargnés et réinvestis selon les besoins des communautés et des organisations des Premières Nations, tant que ces réinvestissements sont directement liés au programme. Cela comprend les dépenses en immobilisations et les actifs communautaires³⁷ ».

Tout au long de l'entente de financement souple proposée, il est permis d'utiliser les surplus dans le cadre du programme, mais pas de les conserver à son expiration. Les fonds excédentaires doivent être remboursés, contrairement au financement accordé selon le mode de financement global ou sous forme de contribution. Il est étonnant que le mode de financement limité sous forme de contribution permette de conserver les surplus à la conclusion de l'entente, à l'instar du financement global, mais que la méthode de financement souple ne le permette pas. Par conséquent, nous recommandons que les bénéficiaires du financement souple soient autorisés à conserver les surplus, tout comme ceux qui reçoivent des fonds dans le cadre des ententes actuelles de financement global ou sous forme de contribution.

Une autre question qui nécessite certaines précisions ou qu'il faut prendre en considération est celle du critère de la *capacité démontrée de gérer les paiements de transfert* dans le cadre des ententes de financement global ou souple. Ce critère pourrait servir d'argument à SAC pour empêcher les communautés qui le souhaitent d'adopter ces nouveaux modes de financement.

³⁷ Voir la recommandation 18 du rapport sur les SEFPN.



Si l'objectif de la réforme à long terme du programme des SEFPN consiste à passer à un financement global ou souple, on ne peut employer ce critère pour empêcher les communautés d'accéder à ces modes de financement flexibles. Comment SAC aidera-t-il les communautés à effectuer cette transition alors que des problèmes de financement ont été relevés pour une communauté en particulier? Nous recommandons donc que ce concept paternaliste de capacité démontrée à gérer les paiements de transfert dans le cadre d'un financement global ou souple soit revu afin qu'il devienne plus favorable que restrictif.

Enfin, les communautés devraient réfléchir à la transition vers un mode de financement global ou souple, car le financement est établi annuellement et les besoins non comblés par celui-ci incombent au bénéficiaire. Les agences des SEFPN sont-elles prêtes à assumer les dépenses supplémentaires requises par d'autres programmes ou certains des autres programmes visés par le financement global pour compenser ce déficit? En vertu des ententes actuelles de financement sous forme de contribution dans le cadre du programme des SEFPN, tous les coûts excédentaires sont couverts. De ce fait, quel est l'incitatif pour s'éloigner du modèle de financement actuel, également protégé par les ordonnances du TCDP? L'entente de règlement final et les modèles de financement proposés offriront-ils une protection semblable? Les modèles de financement proposés, que ce soit par l'entremise d'ententes globales ou souples, n'offrent pas une protection similaire, et les communautés devront assumer un risque supplémentaire pour gérer leurs programmes et vivre avec ce manque à gagner, étant donné les besoins budgétaires excessifs des programmes. Nous mettrons-nous dans la position de ne pas pouvoir assurer la prestation de services en raison d'éventuels déficits budgétaires et de devoir générer des revenus pour compenser ce manque à gagner, en comptant sur la possibilité de retirer des fonds dans d'autres programmes? Toutefois, il convient de noter que dans le cadre de la nouvelle approche de financement, des fonds pour les situations d'urgence qui créent des demandes supplémentaires pour les SEFPN, sous la forme d'une majoration de 2 % du budget de base, seront disponibles. Cela sera-t-il suffisant? Il ne faut pas oublier qu'une ordonnance du TCDP empêche actuellement le gouvernement fédéral de prélever des fonds du programme des services à l'enfance et à la famille pour combler les déficits budgétaires ou les besoins d'autres programmes fédéraux. Cette mesure prendra fin lorsque le TCDP aura accepté l'entente de règlement finale. Nous recommandons donc que les communautés qui souhaitent adopter le nouveau mode de financement soient bien soutenues par SAC dans le cadre de cette transition.

2.3 Services préventifs de première ligne

Depuis le 1^{er} avril 2022, le programme des SEFPN prévoit un financement pour la prévention à hauteur de 2 500 \$ par membre d'une Première Nation inscrit vivant dans une communauté, et au Yukon, pour des programmes et des services communautaires culturellement pertinents qui s'attaquent aux facteurs structurels qui exposent les enfants, les jeunes et les familles à la maltraitance et qui tirent parti des approches culturelles intergénérationnelles de soins aux enfants. Ce financement a été mis en œuvre dans le cadre de mesures immédiates sur la réforme à long terme des SEFPN.

Cependant, lors de la consultation régionale de 2017 sur la réforme du programme des SEFPN, les communautés au Québec ont mentionné que le financement devrait être basé sur la population totale et non sur le nombre d'enfants bénéficiant de services « étant donné que c'est toute la



famille qui a besoin d'aide lorsqu'un enfant n'est pas en sécurité ou est à risque³⁸ ». Cette idée fait écho à la vision holistique et intégrée des services spécifique aux Premières Nations³⁹. De plus, elles ont dénoncé la discrimination subie par les Premières Nations en raison de leur statut (inscrit ou non inscrit) et de leur lieu de résidence (dans la communauté ou à l'extérieur de celle-ci) dans l'accès à des services culturellement appropriés⁴⁰. Le gouvernement fédéral a instauré la *Loi sur les Indiens*⁴¹ en vertu du partage constitutionnel des compétences⁴² entre le fédéral et les provinces, dans laquelle il détermine, selon des critères unilatéraux et dans une visée assimilatrice, quelles personnes sont admissibles au « statut d'Indien »⁴³. De plus, la pénurie de logements dans les communautés pousse les gens à s'établir à l'extérieur⁴⁴. Au cours des cinq prochaines années, l'APNQL prévoit qu'il faudra construire près de 9 400 logements pour subvenir aux besoins engendrés par la croissance démographique⁴⁵. Or, la formule de financement actuelle ne tient compte que de l'ensemble de la population d'une Première Nation résidant ordinairement dans une communauté⁴⁶. Compte tenu de ces critères, de plus en plus de personnes appartenant à une communauté des Premières Nations se retrouvent dans une zone grise en ce qui a trait à l'accès à des services culturellement sécurisants⁴⁷. Évidemment, le Québec a l'obligation d'offrir des services à toute personne résidant sur son territoire en vertu de la responsabilité populationnelle, mais n'offre que très peu de services intégrant les cultures des Premières Nations⁴⁸. Il en résulte donc, contrairement à ce que prévoit l'article 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et comme le dénoncent les communautés, une discrimination dans l'accès à des services sociaux adéquats^{49,50}. Par conséquent, les Premières Nations revendiquent de nouveau leur droit à l'autodétermination afin d'être autonomes et d'établir leurs propres règles d'admissibilité aux services sociaux offerts par leur communauté et d'obtenir le financement correspondant.

D'ailleurs, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (C-92), une loi fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, affirme le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, notamment la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Les Premières Nations sont libres d'élaborer leurs lois en ce qui a trait à la famille et aux enfants, la prévention et la protection de la jeunesse, au rythme qui leur convient. Ces lois peuvent s'appliquer à tous les membres, peu importe leur lieu de résidence.

³⁸ *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016, TCDP 2, par. 165.

³⁹ *Rapport sur les SEFPN*, p. 45.

⁴⁰ *Rapport sur les SEFPN*, p. 46.

⁴¹ *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, c. I-5.

⁴² *Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.)*, 30 et 31 Vict., c. 3, reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, n° 5, a. 91(24).

⁴³ *Rapport sur les SEFPN*, p. 46.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ APNQL. *Les besoins en logement des Premières Nations au Québec et au Labrador*, 2014. En ligne : <https://apnql.com/fr/wp-content/uploads/2019/02/Rapport-besoins-log-2014-ang-franc-pdf-compressed.pdf> (page consultée le 23 août 2022).

⁴⁶ Carnet de travail des Premières Nations, p. 11.

⁴⁷ *Rapport sur les SEFPN*, p. 46.

⁴⁸ *Rapport sur les SEFPN*, p. 46.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Pour les Premières Nations, des services sociaux adéquats sont nécessairement culturellement sécurisants.



La loi C-92 est axée sur les services préventifs de première ligne. Les communautés qui n'exercent pas leur compétence en vertu de la loi fédérale reçoivent leur financement par l'intermédiaire du programme des SEFPN. Cependant, ce programme fournit des fonds pour soutenir la prestation des services de protection et de prévention à l'ensemble de la population d'une Première Nation résidant habituellement dans la communauté. Il est discutable et incohérent que le financement prévu par la loi C-92 couvre la prestation de services préventifs de première ligne pour les membres résidant hors communauté, mais que le programme des SEFPN ne rende pas admissible la prestation de tels services lorsqu'une communauté n'exerce pas sa compétence.

De même, le financement provenant du programme des SEFPN couvre les frais juridiques pour l'ensemble de la population d'une Première Nation résidant normalement dans une communauté. Par exemple, un parent ou un enfant résidant dans la communauté et suivi en protection de la jeunesse peut se voir rembourser les frais liés aux services d'un avocat qui les a représentés devant la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Comme le démontrent plusieurs études, les enfants autochtones sont surreprésentés dans le système de protection de la jeunesse, à toutes les étapes d'intervention. Selon l'analyse des trajectoires⁵¹, il n'existe pas de disparité marquée entre les enfants vivant dans la communauté et ceux vivant hors communauté. Ainsi, même si les enfants résidant hors communauté sont surreprésentés en protection de la jeunesse, ils ne peuvent pas avoir accès au financement du programme des SEFPN. Ces enfants n'ont pas choisi de vivre à l'extérieur de la communauté; la crise du logement dans les communautés a poussé bien des gens à s'établir à l'extérieur de leur communauté.

Pour ces raisons, nous demandons que le financement de 2 500 \$ pour la prévention s'applique à chaque membre d'une communauté, sans égard à son lieu de résidence, car celui-ci ne devrait pas influencer sur l'admissibilité aux services. Ce financement devra être réévalué régulièrement, et rajusté au besoin. Nous demandons que le financement des SEFPN (modalités) soit appliqué à tous les membres de la communauté, peu importe leur lieu de résidence.

Les communautés qui ne prennent en charge que les services préventifs de première ligne ne reçoivent pas de budget de base. Seules les communautés ayant des responsabilités en matière de protection de la jeunesse reçoivent le budget de base. L'allocation de 2 500 \$ par personne devrait servir à couvrir les coûts de fonctionnement occasionnés par les services de prévention. Ainsi, les salaires et les avantages sociaux du personnel soutenant la prestation directe de services préventifs sont payés à même les 2 500 \$ par personne, ce qui ne devrait pas être le cas. Ce montant devrait servir uniquement à la mise sur pied d'activités et de services préventifs. Les communautés qui n'ont pris en charge que les services préventifs devraient pouvoir soumettre leurs dépenses de fonctionnement par le biais d'un budget de base. Au Québec, plusieurs communautés sont touchées par cette mesure. Des changements doivent être apportés dans l'entente finale pour corriger le tir.

Nous recommandons que les communautés qui ne prennent en charge que les services préventifs de première ligne aient droit à un budget de base.

⁵¹ CSSSPNQL. *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse – Volet 3 : Analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse*, Wendake, 2016.



Les communautés ont à maintes reprises souligné l'absence de locaux pour les équipes de services préventifs de première ligne, ce qui peut poser des problèmes de confidentialité. Ceci est d'autant plus vrai que la plupart des communautés se sont engagées, dans le cadre d'ententes bipartites, à respecter les règles de confidentialité prescrites par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). Le partage des locaux pose un problème majeur pour le respect des droits de la clientèle et un climat de méfiance peut également s'installer entre les parents et les intervenants, ce qui ne constitue pas un contexte favorable à une relation d'aide. C'est pourquoi plusieurs communautés ont exprimé, dans leur plan d'action 2020-2025 leur volonté de créer des espaces de bureaux suffisamment grands pour accueillir les équipes des services préventifs de première ligne⁵².

2.4 Population et inflation

Le budget de base⁵³ sera augmenté chaque année pour tenir compte de l'inflation et de la population⁵⁴. Le Carnet de travail de l'APN suggère d'utiliser l'un des pourcentages du scénario de croissance constante de la population autochtone de Statistique Canada,⁵⁵ tiré du recensement de Statistique Canada. Cependant, au Québec, ce ne sont pas toutes les Nations qui participent au recensement, notamment la nation mohawk, et le taux de participation de certaines communautés au recensement est faible. Quant au registre des Indiens, on peut s'en servir pour déterminer le nombre de personnes provenant de la communauté, mais il n'est pas automatiquement mis à jour au moment de la naissance ou du décès d'un membre de la communauté. Par conséquent, ces deux outils ont chacun leurs limites et doivent être utilisés en complémentarité.

En ce qui concerne l'inflation, nous croyons que l'IPC est le meilleur indicateur pour refléter les variations de prix. Ainsi, nous recommandons que dans le budget de base, l'IPC soit l'indicateur utilisé pour tenir compte de l'inflation.

2.5 Pauvreté

Un supplément pour pauvreté a été inclus dans la réforme du financement des SEFPN⁵⁶ afin de répondre aux besoins de base non satisfaits qui pourraient mener à de la négligence et à la prise en charge des enfants⁵⁷. Ce supplément est basé sur la différence entre le revenu médian des ménages des Premières Nations et le seuil de pauvreté provincial ou territorial⁵⁸.

Selon la méthodologie utilisée par l'IFPD, ce supplément n'a pas d'impact significatif sur les communautés des Premières Nations du Québec. En effet, selon l'Institut, les communautés au Québec ont un revenu médian moyen par ménage supérieur à celui de la province de Québec⁵⁹.

⁵² Voir la recommandation 31 du rapport sur les SEFPN.

⁵³ Un budget de base qui équivaut aux coûts réels de la protection et de l'entretien des enfants en fonction des dépenses antérieures (ainsi que le financement du fonctionnement des agences). Le financement comprend des ajustements pour l'inflation (Carnet de travail des Premières Nations).

⁵⁴ *Carnet de travail des Premières Nations*, p. 9.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Carnet de travail des Premières Nations*, p. 25.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁵⁹ *Ibid.*



Pourtant, un peu moins de la moitié de la population adulte des Premières Nations au Québec vivant dans les communautés est sans emploi⁶⁰. Selon l'ERS de 2015⁶¹, un peu moins de la moitié des adultes vivent dans un ménage sous le seuil de faible revenu⁶². Les adultes vivant avec des enfants sont plus nombreux à vivre sous le seuil de faible revenu que les adultes qui ne vivent pas avec des enfants⁶³. Il ne fait aucun doute que l'augmentation du coût de la vie n'a fait qu'exacerber la situation. Selon l'Enquête sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi chez les Premières Nations (EDMEPN)⁶⁴, une proportion importante de la population n'a pas les moyens financiers pour satisfaire à ses besoins nutritionnels⁶⁵. Les données suggèrent que l'insécurité alimentaire est un problème beaucoup plus répandu dans les communautés des Premières Nations qu'ailleurs au Québec⁶⁶. De plus, la pauvreté et le manque de services pour soutenir les familles en situation de pauvreté sont deux des principaux facteurs de négligence chez les enfants des Premières Nations au Québec et de recours aux services de protection de la jeunesse pour ces enfants, ce qui explique leur surreprésentation dans les systèmes de services à l'enfance et à la famille⁶⁷. Par conséquent, la réalité des communautés au Québec doit être mieux reflétée dans le supplément pour pauvreté.

2.6 Service de soutien post-majorité

En mars 2020, SAC a annoncé qu'il serait possible, à titre exceptionnel entre le 9 mars et le 30 septembre 2020, de continuer à financer les coûts de fonctionnement des organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui fournissent des services aux jeunes des Premières Nations ayant atteint l'âge de la majorité au cours de la pandémie de COVID-19. Ces jeunes bénéficieraient ainsi du soutien dont ils ont besoin et qui ne leur était pas offert avec le programme des SEFPN. En mars 2021, SAC a annoncé le prolongement de ce financement jusqu'à la fin de la pandémie. Durant cette période, les communautés des Premières Nations ont été invitées à effectuer des demandes de remboursement pour ce type de dépenses.

En avril 2022, SAC a annoncé le financement au coût réel du SSPM pour les jeunes qui cessent d'être pris en charge et pour ceux qui étaient auparavant placés en milieu substitut jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 26 ans. Étant donné la nouveauté de ce financement, plusieurs questions demeurent en suspens. La CSSSPNQL tiendra une séance d'information sur les options de soins après la majorité, à laquelle seront invités à participer les directeurs des services de santé et des services sociaux des communautés et des organismes des Premières Nations, de même que SAC et le MSSS.

⁶⁰ EREEE. *Portrait des sans-emploi*, p. 2.

⁶¹ L'ERS a été réalisée à l'aide d'un échantillon stratifié à deux degrés comprenant toutes les Premières Nations au Québec à l'exception des Cris.

⁶² ERS. *Emploi, revenu, et insécurité alimentaire*, 2015, p. 5.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ L'EDMEPN a été réalisée à l'aide d'un échantillon stratifié à deux degrés comprenant toutes les Premières Nations au Québec, à l'exception de la nation crie.

⁶⁵ EDMEPN. *Revenu et satisfaction des besoins*, p. 4.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 17.

⁶⁷ *Ibid.*



Comme plusieurs recherches le démontrent⁶⁸, les familles des Premières Nations sont surreprésentées à toutes les étapes d'intervention des services de protection de la jeunesse. L'analyse des trajectoires démontre que les enfants des Premières Nations sont 7,9 fois plus susceptibles d'être placés en milieu substitut que les enfants allochtones. Elle démontre également que les membres vivant à l'extérieur des communautés sont confrontés à la même situation que les personnes vivant dans les communautés en ce qui concerne la surreprésentation dans le système de protection de la jeunesse. Par ailleurs, bon nombre de jeunes adultes retournent dans leur communauté d'origine à la fin d'un placement à majorité pour se rapprocher de leur identité et de leur culture, l'accès à la culture étant reconnu comme un facteur de protection important.⁶⁹

Il est évident que le SSPM est un service nécessaire pour les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité. C'est pourquoi nous recommandons que tous les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité soient admissibles aux SSPM, quel que soit le lieu de résidence de la famille ou le lieu de signalement initial.

Pour ces services, il sera d'autant plus important que les CISSS et CIUSSS collaborent avec les agences des SEFPN afin d'assurer que les intervenants du réseau soient informés des services offerts par les communautés et organismes des Premières Nations. Ce dialogue entre les communautés et la province est essentiel pour assurer un continuum de services et le mieux-être des jeunes qui étaient auparavant pris en charge par le système de protection de la jeunesse. Il est important de noter que nous ne disposons pas des données relatives aux demandes des SSPM qui ont été soumises par les communautés depuis mars 2020, car SAC n'a pas compilé ces demandes. Il sera important que les communautés aient accès à toutes les données concernant les demandes relatives au principe de Jordan pour leur population, peu importe le lieu de résidence, afin qu'elles puissent planifier les activités et les services en fonction des besoins et s'assurer que les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité bénéficient de services adéquats et de qualité. De plus, compte tenu de la nouveauté de ce financement, il est trop tôt pour suggérer une orientation sur la formule de financement.

2.7 Services de représentation des Premières Nations

Depuis avril 2022, SAC finance les services de représentation des Premières Nations à hauteur de 283 \$ par personne résidant dans une communauté. Ces services visent à assurer que les enfants et les familles soient entendus lors des audiences en protection de la jeunesse. Il s'agit d'un service important pour les Premières Nations compte tenu de leur surreprésentation dans le système de protection de la jeunesse. D'ailleurs, la *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit qu'un représentant de la communauté soit informé de la date, de l'heure et du lieu de l'audience d'un enfant provenant de cette communauté afin qu'il puisse venir témoigner et présenter ses observations sur la culture de la communauté, ses traditions et les services qui y sont offerts, entre autres.⁷⁰ En outre, la loi fédérale (C-92) prévoit un article similaire.⁷¹ Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est donc tenu d'informer les communautés, peu importe le lieu

⁶⁸ CSSSPNQL. *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse*, volet 3, mars 2016.

⁶⁹ ERS. *Langue et culture*, 2015, p. 2.

⁷⁰ LPJ, art. 131.15.

⁷¹ C-92, art. 12 (1), 13.



de résidence de l'enfant et de la famille. Les représentants peuvent ensuite témoigner sur les services offerts aux membres. Comme il s'agit d'une obligation légale d'informer une communauté lors d'un signalement impliquant un de ses membres, quel que soit son lieu de résidence, nous recommandons que le financement de 283 \$ soit financé en fonction de la population totale de la communauté. Ce financement doit également être réévalué régulièrement et rajusté au besoin.

2.8 Gouvernance de l'information

La phase 3 du projet (2022-2024) vise à proposer un modèle de mise en œuvre pour la nouvelle approche de financement ainsi que de la mesure du rendement (atteinte des résultats). Le défi consiste à proposer une méthode qui permettra à toutes les communautés des Premières Nations à l'échelle du pays de documenter certains ou l'ensemble des indicateurs du cadre de rendement. Outre les enjeux liés à la saisie et aux systèmes de gestion de l'information utilisés, les résultats à atteindre diffèrent assurément d'une communauté à l'autre selon la situation de départ, les besoins particuliers et le contexte local.

Conjointement à cette nouvelle approche de financement, un cadre de rendement a été élaboré. Celui-ci définit les indicateurs nécessaires pour surveiller et mesurer l'atteinte des résultats. Le cadre de rendement, intitulé *Mesurer pour s'épanouir*, compte 75 indicateurs regroupés en trois grands thèmes : le mieux-être des enfants et des jeunes (42 indicateurs), le mieux-être des familles (6 indicateurs) ainsi que le mieux-être des communautés (27 indicateurs). On constate que les informations utilisées pour documenter ces indicateurs proviendront de différents secteurs d'activités, dont l'éducation, la santé, les services sociaux et le logement, tandis que d'autres indicateurs ne sont actuellement documentés par aucun système de gestion de l'information.

Bien que l'IFPD explique que la mise en œuvre du cadre *Mesurer pour s'épanouir* est facultative et que les Premières Nations peuvent choisir d'utiliser un autre ensemble d'indicateurs si elles le souhaitent, il rappelle que « (...) le financement des résultats sera alloué en tant que pourcentage du budget de base et pour soutenir la mise en œuvre; le complément pour les résultats sera financé à hauteur de 5 % du budget de base, et pourra être utilisé pour embaucher du personnel chargé de saisir et de gérer les données relatives au bien-être des Premières Nations à l'aide du cadre *Mesurer pour s'épanouir* (...) »⁷². Précisons que les communautés qui n'offrent que des services de prévention ne recevront pas ce supplément et devront utiliser leurs fonds destinés à la prévention. Cela est inacceptable.

Déjà en 2017, la CSSSPNQL recommandait au gouvernement fédéral de modifier ses exigences de reddition de comptes dans le cadre d'un partenariat de nation à nation avec les communautés et les organisations des Premières Nations⁷³. L'intégration d'indicateurs de succès définis par les

⁷² *Carnet de travail des Premières Nations*, p. 20.

⁷³ 9. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral modifie les exigences de reddition de comptes dans le cadre d'un partenariat de nation à nation avec les communautés et les organisations des Premières Nations en intégrant les aspects suivants :

- a. autonomie des Premières Nations;
- b. indicateurs de succès définis par les communautés, pertinents dans le domaine des services sociaux et cohérents avec leur plan communautaire;



communautés, pertinents au domaine des services sociaux et cohérents avec leur plan communautaire, était recommandée⁷⁴.

Ces aspects incontournables doivent être considérés par SAC pour la région du Québec dans la poursuite des travaux entourant la réforme à long terme.

2.8.1 Autonomie et gouvernance en matière d'information

Depuis plusieurs années, les Premières Nations au Québec se dotent de processus, d'outils et de mécanismes qui leur permettent de mieux contrôler leur patrimoine informationnel. Le Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec mentionne ce qui suit :

« Dans une visée d'autodétermination et de démocratisation de l'information, des mécanismes doivent être mis en place afin que toutes les informations collectées soient sous la gouverne des Premières Nations pour leurs bénéfices individuels et collectifs. Les décideurs des communautés et des organisations des Premières Nations doivent détenir l'expertise et les ressources nécessaires pour utiliser ces informations dans leur processus de planification, de gestion, d'évaluation et de prise de décisions. Trop longtemps, des données ont été collectées dans une optique de reddition de comptes pour le seul bénéfice des gouvernements »⁷⁵.

Sur le plan national, la Stratégie de gouvernance des données des Premières Nations, soutenue par le CGIPN, permettra aux Premières Nations au Québec de se doter d'une entité régionale pour la mise en œuvre de cette gouvernance des données. La souveraineté des données selon la vision du monde des Premières Nations est visée.

Dans le domaine de la recherche, les principes de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP®) offrent aux Premières Nations un levier pour mieux contrôler le processus de collecte de données qui se déroule sur leur territoire et auprès de leur population ainsi que la manière dont ces données sont utilisées.

Déjà en 2017, les Premières Nations au Québec demandaient au gouvernement fédéral de modifier les exigences de reddition de comptes dans le cadre d'un partenariat de nation à nation avec les communautés et les organisations, en fonction de l'autonomie des Premières Nations. On a également mentionné que les indicateurs de succès doivent être définis par les communautés en fonction de leur pertinence et de leur cohérence sur le plan communautaire⁷⁶.

-
- c. audit financier en fonction des priorités et des besoins définis par la communauté;
 - d. rapport global simplifié pour les services offerts dans les communautés financées par le gouvernement fédéral;
 - e. flexibilité dans le format de la reddition de comptes à condition que les données exigées soient présentes;
 - f. simplification des rapports;
 - g. délais flexibles;
 - h. implication des instances provinciales, au besoin.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ CSSSPNQL. *Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec*, Wendake, 2019. En ligne : <https://files.cssspnql.com/index.php/s/ARdXSXWTgPZMSLT> (page consultée le 6 septembre 2022).

⁷⁶ Voir la recommandation 9 du rapport sur les SEFPN.



Par conséquent, dans ce contexte de souveraineté des données, il est indiscutable que les Premières Nations décideront quelles informations seront partagées avec SAC et qu'elles conviendront de leur utilisation secondaire.

2.8.2 Disponibilité des informations demandées

On trouvera en annexe 2 les 75 indicateurs de rendement du cadre *Mesurer pour s'épanouir*, issus des données actuellement disponibles pour le Québec et il y a ainsi une vingtaine pourrait être extraite des systèmes d'information I-CLSC et MYLE.

Pour pouvoir saisir ces indicateurs, le système MYLE devra être adapté. Seuls les indicateurs de la santé et des services sociaux de première ligne seront disponibles via I-CLSC ou MYLE; les indicateurs en lien avec les services préventifs de première ligne seront disponibles à l'exercice 2023-2024, si les travaux d'adaptation du MYLE pour le profil social se déroulent comme prévu. Les travaux devraient débiter à l'automne 2022.

Les indicateurs en lien avec la protection de la jeunesse seront difficiles d'accès ou inaccessibles, car ces données se trouvent dans le système Projet intégration jeunesse (PIJ) de la province de Québec. D'autre part, les données administratives des placements sont conservées dans un système informatique géré par SAC. La CSSSPNQL n'a pas accès à ces données parce que SAC juge qu'elles sont confidentielles, mais les personnes responsables de la protection de la jeunesse dans les communautés peuvent y accéder.

D'autres données issues d'enquêtes populationnelles, accessibles par l'intermédiaire de divers outils de la CSSSPNQL, notamment le Portail de surveillance et le comptoir des données, pourront être utilisées pour alimenter certains indicateurs comme le revenu suffisant, le logement ou le contrôle des services de santé et des services sociaux communautaires. Cependant, comme ces informations sont mises à jour tous les cinq ans, elles ne pourront être fournies annuellement au moyen de ces sources de données.

2.8.3 Renforcement des capacités locales en gestion et analyse de données

Depuis longtemps, on demande un renforcement de la gouvernance par et pour les Premières Nations de l'information concernant les services à l'enfance et à la famille⁷⁷. À ce chapitre, la CSSSPNQL offre aux communautés et organismes des Premières Nations un accompagnement personnalisé et met au point, sur une base continue, divers outils et ateliers de formation visant le renforcement des capacités locales. Par exemple, dans le cadre de l'évaluation des effets du programme des SEFPN, un guide d'autoévaluation destiné à soutenir les communautés dans l'évaluation de leur plan d'action est en cours d'élaboration. De plus, on discute actuellement de la possibilité de fournir aux communautés et aux organismes une méthode pour évaluer les effets des services de prévention sur le mieux-être des enfants et des familles, tout en surveillant les indicateurs culturellement sécuritaires au moyen du plan de surveillance.

⁷⁷ Voir la recommandation 10 du rapport SEFPN.



2.9 Éloignement

Pour mettre fin à la discrimination subie par les Premières Nations, le TCDP a ordonné au Canada de tenir compte des réalités et des circonstances des communautés éloignées dans le cadre du programme des SEFPN en leur fournissant des fonds supplémentaires⁷⁸. Par conséquent, la réforme du programme des SEFPN prévoit un financement complémentaire d'au moins 15 % pour les communautés éloignées. L'IFPD (phase 3), l'Assemblée nationale des communautés éloignées et d'autres comités travaillent actuellement à mettre en place un mécanisme permettant de déterminer le pourcentage qui sera alloué à une communauté éloignée, selon la zone où elle se situe. C'est pourquoi nous recommandons que les communautés éloignées au Québec soient invitées à siéger à l'Assemblée nationale des communautés éloignées et aux comités traitant de ce sujet pour que leurs réalités soient prises en compte. Le pourcentage alloué devra être rajusté en fonction de la réalité et du degré d'éloignement d'une communauté.

Bien qu'il se soit vu ordonner, en 2016, d'aborder la question de l'éloignement dans le cadre du financement des SEFPN, le Canada n'a toujours pas octroyé ce financement. Diverses organisations et communautés réclament que le gouvernement fédéral verse les fonds aux communautés, même si l'entente de règlement finale n'a pas été signée, puisqu'il s'agit d'une ordonnance du TCDP. Par conséquent, nous recommandons que le Canada verse immédiatement aux communautés qui y ont droit les fonds consacrés à l'éloignement, comme l'a ordonné le TCDP.

Comme nous le verrons plus en détail dans la section suivante, l'éloignement d'une communauté ne devrait pas être un critère pour la construction de logements destinés aux membres du personnel responsables du programme des SEFPN.

⁷⁸ La recommandation 26 du rapport sur les SEFPN se lit comme suit : « Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral s'engage à améliorer les conditions de travail et le mieux-être du personnel des services à l'enfance et à la famille en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. affecter les ressources financières nécessaires afin d'assurer l'égalité des avantages sociaux entre les employés qui proviennent de la communauté et ceux qui sont de l'extérieur;
- b. fournir des incitatifs financiers en régions isolées pour recruter le personnel et le maintenir en poste, notamment des primes d'éloignement suffisantes, des salaires ajustés au coût de la vie et des logements disponibles de manière comparable aux standards provinciaux;
- c. fournir un budget supplémentaire pour l'indexation des salaires et l'augmentation des avantages sociaux afin de combler la disparité avec la province;
- d. affecter les ressources nécessaires pour qu'une présence policière puisse soutenir les interventions sociales et assurer la sécurité des employés;
- e. établir, à la suite de consultations avec les communautés, les ratios (client/employé) en protection de la jeunesse pour s'assurer que les besoins des familles sont comblés et que les situations d'épuisement professionnel sont réduites;
- f. établir, à la suite de consultations avec les communautés, les ratios (client/employé) en prévention pour tenir compte des besoins réels de la population;
- g. augmenter le financement pour permettre la mise en place d'activités visant le mieux-être des employés, telles que du soutien psychologique et des activités de ressourcement ».



2.10 Immobilisations

Depuis le lancement du programme des SEFPN en 1991, aucun financement n'a été prévu pour les grandes dépenses en immobilisations⁷⁹. En novembre 2021, le TCDP a ordonné au Canada de financer l'achat et la construction d'immobilisations pour soutenir l'exécution du programme des SEFPN et du principe de Jordan⁸⁰.

Dans le document de SAC intitulé *Orientation pour la prestation d'un programme d'immobilisations*, nous ne comprenons pas pourquoi le critère d'éloignement pour la construction de logements destinés aux membres du personnel chargé de la prestation des SEFPN a été inclus. Le financement du programme des SEFPN devrait permettre la construction de logements nécessaires pour les professionnels et le personnel, quelle que soit la zone géographique de la communauté, compte tenu de la crise du logement qui sévit partout au Québec. On constate une absence quasi totale de logements abordables⁸¹.

Par conséquent, nous recommandons de permettre la construction de logements destinés au personnel chargé de la prestation du programme des SEFPN et des services fournis à toutes les communautés, peu importe leur emplacement, conformément au principe de Jordan.

⁷⁹ Carnet de travail des Premières Nations, p. 26.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ SAMPSON, XIMENA. *Crise du logement au Québec : « On a perdu le contrôle »*, 2022. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1888093/crise-loyers-abordables-regions-inoccupation> (page consultée le 29 août 2022).



3. MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE JORDAN AU QUÉBEC

Au Québec, une structure a été mise en place pour soutenir la mise en œuvre du principe de Jordan. Compte tenu des réalités propres à chaque communauté au Québec, un sondage a été mené auprès des communautés afin qu'elles formulent des recommandations concrètes et adaptées à leurs besoins. L'objectif de cette démarche est de trouver des mécanismes viables et durables qui permettent de répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles tout en assurant une saine gestion des ressources, indépendamment de leur lieu de résidence.

3.1. Situation actuelle et situation souhaitée

Les réponses au sondage indiquent que les communautés au Québec reconnaissent que la structure actuelle, dont la mise en œuvre est assurée par des coordonnateurs locaux, favorise grandement l'application du principe de Jordan. La flexibilité de cette structure consolide la mise en place d'une approche holistique adaptée aux besoins spécifiques des Premières Nations. La coordination locale facilite également l'élaboration d'une vision intégrée et globale des services offerts en complémentarité avec les services existants.

Même si le réseautage interne demeure un enjeu à améliorer pour certaines communautés et certains organismes, plusieurs d'entre eux ont signifié avoir mis en commun leurs ressources (santé, services sociaux, petite enfance, éducation, etc.) afin de mieux coordonner leurs efforts visant à soutenir le plein développement des enfants. Il est à noter que plusieurs instances et programmes peuvent être mis à contribution dans la prestation de services de soutien susceptibles d'optimiser le développement des enfants (principe de Jordan, SEFPN, réseau provincial de la santé, AGJEA, éducation, etc.). Il peut également en résulter une démarche complexe pour les communautés et organismes, qui doivent déterminer la ressource appropriée en temps opportun. Le principe de Jordan, dont les délais de réponse sont circonscrits par le TCDP, devient parfois le point d'entrée privilégié pour obtenir rapidement des services particuliers qui pourraient être couverts par d'autres programmes, notamment ceux offerts par le réseau québécois de la santé et des services sociaux. Par exemple, les demandes de services préventifs pour une famille, selon le niveau d'urgence déterminé par la communauté, pourraient être soumises au principe de Jordan plutôt qu'au programme des SEFPN ou au réseau provincial, puisque l'autorisation et le financement associé seraient confirmés en quelques jours plutôt qu'en plusieurs semaines ou mois. Il pourrait en résulter un délestage sur ces autres programmes de la part des ministères qui en sont responsables. Pourtant, ces derniers contribueraient plus efficacement au mieux-être de la population des Premières Nations s'ils se concentraient sur la mise en place de moyens visant à consolider leur rôle auprès des autres acteurs concernés, de manière à leur présenter une offre de services cohérente. Idéalement, une couverture complète et facilement accessible pourrait être mise en place pour mieux répondre aux besoins existants.

Si le principe de Jordan offre de nombreuses possibilités, certaines lacunes demeurent et des efforts soutenus doivent être déployés pour faciliter l'administration et la soumission des demandes, car les formulaires actuels manquent de convivialité. L'administration financière du principe de Jordan entraîne des répercussions sur la prestation des services. Par exemple, les délais de remboursement aux professionnels doivent absolument être améliorés.



Dans ce contexte, il est primordial de faciliter l'administration du principe de Jordan, et de donner aux communautés et aux organismes des Premières Nations la latitude nécessaire pour offrir et financer tous les services dont les enfants et les familles ont besoin.

L'information appropriée doit continuer de circuler afin que le principe de Jordan soit appliqué dans son intégralité, et qu'aucun enfant pouvant en bénéficier ne soit exclu. Cet aspect est particulièrement important pour les familles résidant à l'extérieur de leur communauté. Malgré les stratégies de communication déployées par les communautés et les organismes des Premières Nations, les efforts doivent être maintenus, voire renforcés, afin de leur transmettre les informations sur le principe de Jordan et sur leurs droits.

Nous recommandons de maintenir la structure actuelle et les coordonnateurs du principe de Jordan afin d'assurer un maximum de flexibilité à l'échelle locale dans la gestion et la détermination des services dont les enfants et les familles ont besoin, en plus d'optimiser les stratégies de communication visant à rejoindre la population, peu importe le lieu de résidence.

Les communautés ont également confirmé qu'elles ont toujours besoin de soutien pour assurer la mise en œuvre efficace du principe de Jordan. Elles souhaitent qu'un plus grand nombre de formations et d'outils soient accessibles, non seulement pour les coordonnateurs du principe de Jordan, mais aussi pour les leaders des communautés qui doivent gérer de multiples programmes dont la vocation et la portée peuvent varier. Dans la mesure où la responsabilité de bien cibler les destinataires incombe aux Premières Nations, il est essentiel que l'information sur les programmes et les possibilités soit transmise aux communautés et aux organismes des Premières Nations de façon continue.

Il a été mentionné que les liens avec les réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation doivent être renforcés. Jusqu'à maintenant, le gouvernement provincial a adopté une approche plutôt passive en ce qui concerne le déploiement des services offerts selon le principe de Jordan, ce qui rend difficile la création de corridors de services fonctionnels et le déploiement d'un continuum de soins efficace basé sur les besoins réels des enfants. On le constate plus particulièrement lors du passage des enfants à l'âge adulte, lorsque leur admissibilité au principe de Jordan prend fin. Présentement, il n'existe aucun mécanisme formel et systématique permettant de communiquer efficacement aux établissements du réseau québécois de la santé et des services sociaux les informations concernant les besoins futurs des enfants en fonction de leur région. Il est fort probable que cette situation, combinée à l'ampleur des besoins mis en évidence par la forte demande en lien avec le principe de Jordan, génère un goulot d'étranglement qui entraînera des répercussions importantes pour les personnes nécessitant des services. Il est essentiel que des structures soient mises en place afin d'éviter toute interruption des services qui pourrait nuire au développement de l'enfant. Nous recommandons que les Premières Nations, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial entreprennent des démarches concrètes pour mettre en place un continuum de soins pour les enfants nécessitant des services spécialisés lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité.

L'accessibilité à des services offerts dans la langue d'usage des communautés a aussi été retenue comme étant une priorité. En plus de leur langue des Premières Nations, les membres de plusieurs communautés parlent l'anglais comme langue seconde ou maternelle, ce qui limite l'accessibilité aux soins dans une région où les services offerts sont majoritairement francophones. Le principe de Jordan a favorisé l'embauche de certaines ressources, mais l'accès au permis d'exercice



demeure limité pour les professionnels qui ne satisfont pas aux exigences provinciales en matière de maîtrise du français. Nous recommandons que le gouvernement provincial assouplisse ses règles concernant les exigences linguistiques des professions afin de permettre aux ordres professionnels de délivrer les permis d'exercice exigés pour les ressources offrant des services à une clientèle des Premières Nations anglophone, indépendamment du lieu où ces services sont offerts.

Un autre défi soulevé concerne l'accès à des professionnels de la santé culturellement compétents. En effet, le principe de Jordan a permis l'embauche de professionnels, majoritairement allochtones, exerçant dans des domaines généralement absents de l'offre de services des communautés (ergothérapeute, orthophoniste, physiothérapeute, etc.). La très faible proportion d'employés professionnels issus des Premières Nations est flagrante. Malgré les efforts déployés par certains établissements d'enseignement, peu de Premières Nations offrent des formations dans ces domaines spécialisés. Nous recommandons, d'une part, que des efforts supplémentaires soient déployés afin de sensibiliser et de former les professionnels de tous les domaines d'expertise à la réalité des Premières Nations et, d'autre part, d'améliorer de manière soutenue l'accessibilité des Premières Nations aux programmes d'étude menant à des carrières et à des professions dans ces domaines. Des solutions pourront également être envisagées afin de faciliter l'accessibilité des communautés à des professionnels culturellement compétents, notamment la création d'équipes multidisciplinaires locales ou la mise en commun de services entre communautés situées à proximité.

3.2. Relations avec les partenaires

Les répondants ont indiqué que la mise en œuvre du principe de Jordan avait permis d'améliorer leurs relations avec les organisations offrant des services à leur population, tout en leur permettant de développer des relations entre les différents secteurs internes (éducation, santé, services sociaux, petite enfance, etc.). Ils se disent en meilleure posture pour cerner les besoins des enfants et des familles, et pour trouver des solutions favorisant leur développement optimal.

Le rôle que jouent les différentes parties prenantes dans l'organisation des services offerts aux enfants et aux familles diffère selon l'organisme auquel on fait appel. Il s'avère toutefois important de permettre aux communautés et aux organismes qui le souhaitent de s'impliquer davantage à chaque étape du processus (détermination des besoins, sélection et mise en place des services, accompagnement des enfants et des familles, suivis, etc.), voire de prendre en charge la totalité des services. Le processus de consultation met ainsi en évidence la nécessité de disposer de la latitude souhaitée pour mettre au point une offre de services durable et adaptée.

3.2.1 Rôle du gouvernement fédéral

Les répondants ont exprimé clairement que le gouvernement fédéral doit continuer à offrir son assistance aux communautés et aux organismes qui en manifestent le besoin, mais ils souhaitent que cette relation soit orientée de telle sorte qu'ils assument davantage de responsabilités à l'avenir. À cet effet, certains ont mentionné qu'il était souhaitable que les ententes financières qui soutiennent la mise en œuvre du principe de Jordan soient d'une plus longue durée afin de permettre aux communautés et aux organismes de coordonner leurs services à long terme.



Bon nombre de répondants dénoncent les retards de paiement et les difficultés causées par la lourdeur administrative du gouvernement fédéral, qui nuisent parfois à l'opérationnalisation du principe de Jordan. Les efforts doivent être maintenus, avec la collaboration des Premières Nations, en vue de déterminer les mécanismes de soumission des demandes les mieux adaptés et les plus efficaces pour éviter que les exigences bureaucratiques du gouvernement fédéral n'entravent pas l'accessibilité aux services.

Le manque d'information sur le suivi des dossiers soumis à l'administration nationale du principe de Jordan fait partie des enjeux qui créent une pression importante sur les familles qui ont besoin de services ainsi que sur les intervenants qui agissent à titre d'intermédiaires auprès du gouvernement fédéral. Il est impératif qu'un processus de suivi transparent soit établi pour toutes les demandes soumises.

3.2.2 Rôle du gouvernement provincial

Le gouvernement du Québec considère qu'il n'a aucune responsabilité financière en ce qui a trait aux services de santé et aux services sociaux offerts aux Premières Nations résidant dans les communautés⁸², à l'exception des services médicaux qui sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec⁸³. Toutefois, aucun cadre juridique n'exclut les Premières Nations des obligations d'offre de services du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Dans cette optique, les Premières Nations demandent au gouvernement provincial d'assumer ses responsabilités en matière de soins et de services, comme le prescrit la LSSS du Québec, à l'égard des enfants et des familles, indépendamment de leur statut et de leur lieu de résidence.

On demande également au gouvernement provincial, comme à tous les autres acteurs concernés, de jouer un rôle actif dans l'établissement de continuums de soins culturellement sécuritaires pour les Premières Nations, tant pour sa jeune population que pour sa population adulte. Il est impératif que les établissements du réseau provincial de la santé et des services sociaux soient sensibilisés à la réalité des Premières Nations, et qu'ils collaborent à la recherche de solutions novatrices visant à accroître les ressources professionnelles dans les régions éloignées et ailleurs, en partenariat avec les communautés et organismes des Premières Nations.

Les Premières Nations ont clairement exprimé, dans le sondage auquel elles ont répondu, qu'elles veulent et doivent améliorer la collaboration, tant à l'interne qu'avec les gouvernements provincial et fédéral. Tout en demandant une autonomie et une flexibilité accrue, elles souhaitent maximiser le continuum de soins pour s'assurer que leur population ait accès aux soins dont elle a besoin, indépendamment de leur âge, de leur lieu de résidence ou de leur langue d'usage.

Si le gouvernement du Québec accepte de collaborer, on s'attend à ce qu'il participe plus activement et de bonne foi à la mise en place d'un cadre répondant aux nombreux besoins des Premières Nations en matière de services de santé, tout en préservant leur autonomie sur le plan de la gouvernance et de l'autodétermination. Comme mentionné précédemment, aucune disposition législative n'empêche les établissements de santé et de services sociaux du Québec d'offrir gratuitement des services aux communautés des Premières Nations.

⁸² À l'exception des communautés ayant signé une convention avec le Québec.

⁸³ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Prestation et financement des services de santé et des services sociaux destinés aux Autochtones*, 2007. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2007/07-725-01.pdf> (page consultée le 8 septembre 2022).



Il en va de même pour les services de première ligne (complémentaires à ceux offerts par les communautés elles-mêmes), que pour les services spécialisés de deuxième et troisième ligne accessibles gratuitement au domicile des usagers, ou dans un endroit situé à proximité dans leur communauté (à condition que l'aménagement des lieux le permette, comme un centre de santé ou un poste de soins). De tels services sont généralement offerts gratuitement à la population québécoise grâce à la création, en 2005, d'un réseau local de services dans la plupart des villes et des municipalités du Québec⁸⁴.

Une telle mesure permettrait au gouvernement du Québec d'exercer ses responsabilités populationnelles envers toutes les communautés situées sur les territoires desservis par un réseau local de services. L'instance locale responsable de la coordination des activités du réseau local sur le territoire desservi pourrait conclure des ententes à cette fin avec les représentants désignés des communautés concernées. Ces ententes permettraient l'élaboration conjointe d'un continuum de services couvrant les activités de prévention, d'intervention et de soutien⁸⁵ par l'intégration des éléments nécessaires à la mise en œuvre effective du principe de Jordan par le réseau local de services au bénéfice des usagers des communautés, dans le respect de la culture et de l'approche holistique préconisée par les Premières Nations.

Le continuum de services découlant d'une telle entente pourrait également s'inscrire dans un cadre plus large où les différents programmes fédéraux existants, comme le programme des SFEPN, le principe de Jordan ou tout autre programme pertinent, seraient pris en compte pour assurer une couverture équilibrée et cohérente des besoins par ces différents programmes, en fonction de leur nature et de leurs objectifs. La contribution fédérale devrait aussi prévoir le remboursement au gouvernement du Québec de certaines dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du principe de Jordan, mais qui relèveraient principalement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il en va de même pour la contribution provinciale, qui devrait prévoir le remboursement au gouvernement fédéral de certaines dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du principe de Jordan et qui relèvent de sa responsabilité. Ce type de cadre plus large pourrait faire l'objet d'une entente tripartite entre les représentants des communautés et ceux des deux autres gouvernements.

Bien entendu, l'implication souhaitée du MSSS et des établissements de santé et de services sociaux du Québec auprès des communautés des Premières Nations devra aussi refléter la reconnaissance et l'acceptation d'un mode de gouvernance autonome par et pour les Premières Nations sur leur territoire, entièrement consacré à leur population.

⁸⁴ LSSSS, art. 99.2 à 99.9. Aussi : Gouvernement du Québec. *Stratégie de soutien à l'exercice de la responsabilité populationnelle*, 2011. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-228-04W.pdf> (page consultée le 13 septembre 2022).

⁸⁵ INSPQ. *Comment assumer la responsabilité populationnelle?* En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/responsabilite-populationnelle/comment-assumer-responsabilite-populationnelle> (page consultée le 13 septembre 2022).



4. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Le processus de résolution des différends prévu par l'entente finale permet de résoudre deux types de différends. Le premier est le différend entre les parties concernant la mise en œuvre, l'application et l'interprétation de l'accord de règlement définitif⁸⁶, où seules les parties à l'entente peuvent soumettre un litige. Nous nous questionnons à savoir comment les communautés et les organismes qui ne font pas partie de l'entente pourront exprimer leurs préoccupations quant à la mise en œuvre, l'application et l'interprétation de l'entente, car même s'ils ne font pas partie de l'entente, ils seront les premiers à être touchés par la décision de l'arbitre. L'une des parties à l'entente pourrait-elle prendre fait et cause pour elle? Quant au deuxième type de différend, il concerne les litiges individuels présentés par une Première Nation, un fournisseur de services, un bénéficiaire de financement ou une autre personne ou entité, découlant d'une décision de SAC à la suite d'une demande ou d'une allocation de financement dans le cadre du programme des SEFPN ou conformément au principe de Jordan.

Pour ces différends, l'entente finale prévoit la nomination d'arbitres. Compte tenu des particularités du Québec, plus de la majorité des arbitres nommés devront s'exprimer en français et en anglais. Le processus de règlement des différends devra également prévoir, sur demande, un service de traduction simultanée pour toute personne souhaitant s'exprimer dans une langue autochtone. D'ailleurs, dans le cadre du deuxième volet, il est prévu que des navigateurs soient disponibles pour aider et guider les personnes lors du processus précédant l'audience et tout au long de celle-ci. Il est essentiel que les navigateurs soient culturellement compétents afin de mieux soutenir et accompagner les Premières Nations. Ces navigateurs doivent également être capables de s'exprimer en français. Nous recommandons donc l'embauche de personnes issues des Premières Nations pour les postes de navigateurs.

Ce processus doit également comprendre la possibilité pour les Premières Nations d'être accompagnées et soutenues par des personnes ou des organisations de leur choix, en plus de leur avocat et du navigateur. Cette décision ne doit pas être laissée à la seule discrétion de l'arbitre. On doit impliquer et soutenir davantage les Premières Nations dans ce processus, et avoir la possibilité de demander qu'un tiers soit présent lors de l'audience. D'ailleurs, SAC a récemment créé un nouveau comité d'appel pour le principe de Jordan, composé de professionnels de secteurs comme la santé, les services sociaux et l'éducation, qui sont chargés d'examiner les appels relatifs au principe de Jordan et de formuler des recommandations à leur sujet. Malheureusement, il n'y a aucune possibilité d'intervenir dans ce processus. Le processus de règlement des différends prévu par l'entente finale doit permettre de faire appel à des professionnels qui comprennent le contexte des enfants des Premières Nations et qui défendent leurs intérêts, que ce soit en les nommant comme arbitres ou en les invitant comme témoins.

Le processus doit également permettre aux Premières Nations de se faire entendre dans un délai raisonnable, et d'obtenir une décision dans les plus brefs délais. Il en va de l'intérêt des enfants.

⁸⁶ Ce qui comprend la mise en œuvre des ordonnances définitives du TCPD en ce qui concerne l'accord de règlement définitif et tout autre litige soulevé dans le cadre de la procédure du TCDP ou relevant de la compétence de ce tribunal en ce qui concerne la discrimination.



Les audiences au sujet du programme des SEFPN et du principe de Jordan devront être tenues le plus près possible de la communauté ou de l'organisation concernée. Ainsi, l'arbitre désigné doit faire preuve de souplesse en ce qui concerne les déplacements.

Nous recommandons que le processus respecte les réalités et les particularités des Premières Nations au Québec.

5. SECRÉTARIAT NATIONAL DIRIGÉ PAR LES PREMIÈRES NATIONS

L'entente de principe recommande l'établissement d'un secrétariat dirigé par les Premières Nations, qui comportera deux principaux secteurs d'activités : les données et les preuves ainsi que le fonctionnement et la programmation⁸⁷. Une autre fonction du secrétariat consistera à mener des évaluations annuelles dans le but de démontrer l'impact de la réforme du financement à court, moyen et long terme⁸⁸.

La mise en place d'un centre d'excellence national des Premières Nations permettrait de combler une lacune dans la production et l'approfondissement des connaissances entourant l'épanouissement des enfants et des familles des Premières Nations. Cette structure aurait notamment pour mandat d'assurer une veille de l'information sur la famille et l'enfance, et de produire de nouvelles connaissances à l'aide de sources d'information diversifiées et validées scientifiquement et culturellement. La contribution de cette structure devra se limiter à la production de données primaires, et être complémentaire aux initiatives existantes ou à venir, au Québec et ailleurs au Canada, telles que la stratégie de gouvernance de l'information des Premières Nations⁸⁹. Par exemple, il est essentiel que cette structure adhère à la souveraineté des données des Premières Nations, aux principes de PCAP[®] ainsi qu'à FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable) et CARE (Collective benefit, Authority to control, Responsibility, and Ethics)⁹⁰, des principes mondiaux pour la gouvernance des données autochtones. De plus, elle devra s'harmoniser avec les structures existantes qui soutiennent les Premières Nations dans ce champ d'intervention. Enfin, il faudra tenir compte des sources d'informations nationales et régionales détenues par d'autres entités avant de créer de nouvelles sources d'informations ou systèmes de gestion de l'information par le secrétariat national.

Nous recommandons que les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes soient clairement définis afin d'éviter tout dédoublement, et de faire en sorte que le secrétariat soit complémentaire aux entités régionales reconnues des Premières Nations, tant sur le plan du développement des capacités que de la gestion de l'information, des opérations et de la programmation.

⁸⁷ Carnet de travail de l'APN, p. 30.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ À ce sujet, consulter la section 1.2.3 du rapport.

⁹⁰ CARROLL ET COLL. *The CARE Principles for Indigenous Data Governance*, 2020. En ligne : <https://datascience.codata.org/articles/10.5334/dsj-2020-043/> (page consultée le 12 septembre 2022).



CONCLUSION

Les résultats obtenus dans le cadre du processus de consultation régional démontrent clairement toute la complexité des nombreux enjeux auxquels sont confrontées les Premières Nations au Québec en matière de prestation des services à l'enfance et à la famille et de mise en application du principe de Jordan. En plus d'être flexible et adaptable aux réalités et aux distinctions des Premières Nations, cette entente doit jeter les bases d'une solution durable à la discrimination systémique dont les Premières Nations sont victimes depuis trop longtemps. Les enjeux présentés dans ce rapport doivent être abordés et soutenus par la présente démarche. Les Premières Nations les ont dénoncés à maintes reprises dans de nombreuses tribunes.

L'entente finale doit offrir aux Premières Nations les leviers nécessaires à la reconnaissance de leur autodétermination dans toutes les sphères d'intervention touchant la santé et les services sociaux, indépendamment de leur lieu de résidence.

La culture au cœur de la vie des Premières Nations ne doit pas simplement être intégrée au programme des SEFPN et au principe de Jordan. Au contraire, tout programme doit être sensible aux cultures des Premières Nations et s'y intégrer. Il s'agit d'un principe fondamental qui doit être respecté.

Les recommandations présentées dans ce rapport incitent le gouvernement fédéral et les autres parties à l'entente à les adopter et à les appliquer afin que les besoins et les intérêts des Premières Nations au Québec soient respectés et fassent partie intégrante du nouveau programme des SEFPN et du principe de Jordan.



LISTE DE RECOMMANDATIONS

1. Nous recommandons que les ententes de financement souples permettent de conserver les surplus, comme il est prévu dans les ententes de financement global.
2. Nous recommandons que le concept paternaliste de devoir démontrer notre capacité à gérer les paiements de transfert en vertu du financement global ou du financement souple soit revu de sorte qu'il soit flexible plutôt que restrictif.
3. Nous recommandons qu'un financement en prévention de 2 500 \$ soit versé pour chaque membre d'une Première Nation inscrit (population totale de la communauté), peu importe son lieu de résidence. Le lieu du domicile ne doit pas influencer l'admissibilité aux services.
4. Nous demandons que le financement des SEFPN (modalités) prévoie un financement pour tous les membres de la communauté, peu importe leur lieu de résidence.
5. Nous recommandons que le financement de 2 500 \$ soit réévalué sur une base régulière et, au besoin, ajusté.
6. Nous recommandons que les communautés qui ne prennent en charge que les services préventifs de première ligne puissent recevoir un budget de base.
7. Nous recommandons que dans le budget de base, l'indice des prix à la consommation soit l'indicateur utilisé pour tenir compte de l'inflation.
8. Nous recommandons que les fonds pour les situations d'urgence soient revus dans trois ans, puis augmentés, au besoin.
9. Nous recommandons que tous les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité soient admissibles aux services de soutien après la majorité, peu importe le lieu de résidence de la famille ou le lieu du signalement initial.
10. Nous recommandons que le financement de 283 \$ par habitant soit financé sur la population totale de la communauté afin que ces services soient disponibles et financés pour l'ensemble de la population. Ce financement doit également être réévalué et ajusté sur une base régulière.
11. Nous recommandons que le gouvernement fédéral modifie ses exigences de reddition de comptes dans le cadre d'un partenariat de nation à nation avec les communautés et les organisations des Premières Nations. Nous recommandons notamment l'intégration d'indicateurs de succès définis par les communautés, pertinents pour les services sociaux et cohérents avec leur plan communautaire.
12. En plus de la majoration de 6 % du budget de base, nous recommandons que le financement supplémentaire soit accordé aux Premières Nations pour mettre au point, mettre en oeuvre et entretenir les systèmes de gestion de l'information et l'équipement technologique.
13. Nous recommandons que les communautés éloignées au Québec siègent à l'Assemblée nationale des communautés éloignées ainsi qu'aux divers comités traitant de ce sujet afin que leurs réalités soient prises en compte. Le pourcentage attribué devra être ajusté selon la réalité et le degré d'éloignement d'une communauté.



LISTE DES RECOMMANDATIONS

14. Nous recommandons que le Canada verse immédiatement le financement dédié à l'éloignement des communautés auquel elles ont droit, comme l'a ordonné le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP).
15. Nous recommandons de permettre la construction de logements pour le personnel chargé de la prestation du programme des SEFPN et des services fournis en vertu du principe de Jordan pour toutes les communautés, peu importe où elles sont situées. Le pourcentage complémentaire doit être ajusté en fonction d'une formule tenant compte de facteurs multiples, comme l'éloignement, la population et l'indice de pauvreté, etc.
16. Nous recommandons d'assurer la pérennité de la structure actuelle en maintenant des coordonnateurs du principe de Jordan, en offrant un maximum de flexibilité à l'échelle locale quant à la gestion et à la détermination des services requis par les enfants et les familles et en optimisant les stratégies de communication visant à joindre la population vivant à l'extérieur des communautés.
17. Nous recommandons que les Premières Nations, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial entament des démarches concrètes pour mettre en place un continuum de soins pour les enfants nécessitant des services spécialisés après avoir atteint l'âge de la majorité.
18. Nous recommandons que le gouvernement fédéral appuie les communautés et les organisations dans leur démarche auprès du gouvernement provincial afin que les règles concernant les exigences linguistiques des professions soient assouplies pour permettre aux ordres professionnels de délivrer les permis exigés pour les ressources offrant des services à une clientèle des Premières Nations anglophone, indépendamment du lieu où ces services sont offerts.
19. Nous recommandons que des efforts supplémentaires soient déployés afin de sensibiliser les professionnels de tous les domaines d'expertise à la réalité des Premières Nations, et d'améliorer l'accessibilité des Premières Nations aux programmes d'étude menant à des professions et à des carrières dans tous les domaines requis.
20. Nous recommandons que le processus de règlement des différends respecte les réalités et les particularités des Premières Nations au Québec.
21. Nous recommandons l'embauche de membres des Premières Nations pour les postes de navigateurs.
22. Nous recommandons que les rôles, les responsabilités et la reddition de comptes soient clairement définis en concertation avec les Premières Nations afin d'éviter tout dédoublement et de faire en sorte que le secrétariat soit complémentaire aux rôles, aux responsabilités et à la reddition de comptes des organismes régionaux des Premières Nations et des gouvernements locaux sur les plans du développement et du renforcement des capacités, de la gestion de l'information, des opérations et de la programmation.



ANNEXE 1 : TABLEAU DES TYPES D'ENTENTES RELATIVES À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DÉLÉGANT DES RESPONSABILITÉS AUX COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC

Nation	Communauté	Centre jeunesse avec lequel la communauté ou AANC a une entente ¹	Responsabilités déléguées en vertu de l'article 32 de la LPJ	Responsabilités déléguées en vertu de l'article 33 de la LPJ
Abénakise	Odanak/Wôlinak (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki)*	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec		X ²
Algonquine	Kitigan Zibi*	Centre jeunesse de l'Outaouais	X	X
	Lac-Simon Kitsisakik Pikogant Long Point (Mino Obigiwasin)*	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)	X	X
	Barrière Lake	Centre jeunesse de l'Outaouais		
	Timiskaming First Nation et Kebaowek	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)		
Atikamekw	Manawan & Wemotaci (Conseil de la Nation Atikamekw)*	Centre jeunesse de Lanaudière Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	X ³	X ³
	Ojibway ⁴	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec		
Huronne-Wendat	Wendake*	Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire		X ⁵
Innu	Pessamit*	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (CPRCN)		X
	Mashteuiatsh*	Centre jeunesse de Saguenay-Lac-Saint-Jean	X	X
	Uashat mak Mani-Utenam*	CPRCN		X
	Matimekush-Lac-John*	CPRCN		X
	Nutashkuan*	CPRCN		X
	Pakua Shipu, Unamen Shipu et Ekuanitshit (Mamit Innuat)*	CPRCN		X
	Essipit*	CPRCN		X ⁶
Mi'gmaq	Listuguj*	Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles	X	X
	Gesgapegiag*	Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles	X	X
Mohawk	Akwesasne*	CISSS de la Montérégie-Ouest	X	X
	Kahnawake*	Centre jeunesse de la Montérégie	X	X
	Kanesatake	Centre jeunesse des Laurentides		

* Indique que les communautés/conseils tribaux gèrent leurs agences SEFPN.

1 Les cases colorées indiquent les ententes bipartites entre les communautés et les centres jeunesse, alors que les cases en blanc indiquent les ententes entre les centres jeunesse et AANC. L'appellation CISSS ou CIUSSS n'a pas été utilisée puisque les ententes en vigueur ont été signées antérieurement à la fusion des établissements du réseau provincial.

2 Bien que l'entente permette d'exercer des responsabilités en vertu de l'article 33 de la LPJ, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki n'a présentement pas de personnel travaillant en protection de la jeunesse.

3 Le CNA a conclu et a mis en œuvre une entente particulière relative au programme de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.5 de la LPJ

4 La communauté d'Ojibway a adopté en novembre 2021, la Loi de la protection sociale *atikamekw* d'Ojibway conformément à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. La LPSAO est entrée en vigueur le 17 janvier 2022.

5 Bien que l'entente permette d'exercer des responsabilités en vertu de l'article 33 de la LPJ, le Conseil de la Nation huronne-wendat n'a présentement pas de personnel travaillant en protection de la jeunesse.

6 Bien que l'entente permette d'exercer des responsabilités en vertu de l'article 33 de la LPJ, le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit n'a présentement pas de personnel travaillant en protection de la jeunesse.

Annexe 2 : INDICATEURS DU CADRE DE RENDEMENT MESURER POUR S'ÉPANOUIR

(extrait du document https://www.ifsd.ca/web/default/files/FNCFS/2021-01-05_FR_Final_8114_IFSD_AFN_Report_Web_FR_v4_lp%5B1%5D.pdf)

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
Bien-être des enfants et des adolescents	Sécurité	Blessure ou décès	Nombre de blessures graves ou décès	Bien que rares, les blessures graves et les décès constituent un indicateur important pour empêcher la survenance future de ces tragédies et pour évaluer si le système de protection de l'enfance répond adéquatement aux cas de maltraitance.	Les enfants sont à l'abri des dangers et des blessures physiques graves.	Sources : I-CLSC, MYLE, HORIZON.	
		Problèmes de protection	Récurrence de la maltraitance après la fourniture des services de protection courants	La récurrence des problèmes de maltraitance dans une famille après la prestation des services courants de protection est non seulement un facteur important à mesurer pour assurer le bien-être des enfants et prévenir la maltraitance chronique; c'est également un indicateur de l'efficacité avec laquelle les services de protection de l'enfance réussissent à prévenir la maltraitance.			
		Maltraitance des enfants (à l'exception de la maltraitance sexuelle)	Maltraitance des enfants (à l'exception de la maltraitance sexuelle)	Les enfants qui ont déjà été maltraités courent un risque accru de récurrence de la maltraitance. Des recherches ont montré que comparativement aux enfants n'ayant pas été maltraités auparavant, les enfants qui l'avaient été étaient près de six fois plus susceptibles d'en faire à nouveau l'expérience.		I-CLSC : Voir les codes de la Nomenclature des services sociaux et des services de première ligne. Ex. : Code 4400 = problème relié à la négligence.	

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Maltraitance sexuelle des enfants	Maltraitance sexuelle des enfants	L'exposition à une adversité forte, fréquente et/ou de longue durée, comme la maltraitance chronique, l'abus d'alcool ou de drogues par les parents ou une exposition à la violence, peut provoquer une réaction de stress toxique. Ce type de stress peut marquer profondément l'architecture du cerveau en développement, et ainsi engendrer des effets néfastes potentiellement permanents.	Il existe un lien entre les enfants, leur famille et leur communauté autochtone.	I-CLSC : voir les codes de la Nomenclature des services sociaux et des services de première ligne. Ex. : Code 4500= problème d'agression à caractère sexuel.	
		Réunification familiale	Taux de réunification familiale réussie (c.-à-d. pas de nouveau placement)	Une situation de vie stable et permanente est essentielle pour un développement sain et pour l'établissement de relations plus sûres et plus solides avec les fournisseurs de soins, ce qui influence ensuite la capacité d'épanouissement de l'enfant. Les recherches ont montré qu'en général, la famille d'un enfant est la meilleure option pour offrir cet environnement.			
		Rapidité de la fourniture de soins	Rapidité de la fourniture de soins conformes aux traditions	Les placements instables en foyer d'accueil (placements fréquents et épisodiques) sont associés à des taux accrus d'utilisation des services de santé mentale.			
		Familles de la communauté	Pourcentage d'enfants placés dans la famille élargie et/ou des familles autochtones de leur communauté	Comparativement aux enfants placés en famille d'accueil, les enfants confiés à la famille élargie présentent de meilleurs résultats au chapitre du			

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				développement comportemental et de la santé mentale.			
		Qualité du prestataire de soins	Qualité de la relation entre le prestataire de soins et le jeune	Pour comprendre le bien-être des enfants qui ont été retirés de leur foyer, il importe également de comprendre la qualité des relations qu'ils entretiennent avec leurs fournisseurs de soins. L'établissement avec le fournisseur de soins de relations sûres, empreintes de confiance et de positivité, est essentiel à un développement sain et se répercute sur les résultats tout au long du parcours de vie.			
		Liens relationnels avec la communauté	Occasions régulières de nouer des liens relationnels avec la communauté	La stabilité favorise un moindre nombre de changements d'école et donc des relations plus solides avec les pairs ainsi qu'un accès plus constant aux services et activités communautaires.			
		Taux de placement	Taux de placement hors du foyer	Même si le taux de placements hors du foyer ne constitue pas nécessairement un indicateur négatif, puisque certains enfants doivent être retirés de situations de vie dangereuses, à un niveau agrégé cet indicateur peut révéler l'efficacité des services préventifs de protection de l'enfance et le bien-être des enfants dans la communauté dans son ensemble.		PIJ pour les communautés qui l'utilisent. I-CLSC : fonction de placement à explorer.	

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Placements	Nombre de placements	La multiplicité des placements est associée à divers résultats négatifs chez les enfants. L'instabilité peut produire une réaction de stress toxique, qui peut se traduire par des retards de développement et des problèmes comportementaux. À son tour, cela peut engendrer un cycle négatif de déplacement et une aggravation des troubles de l'attachement.		PIJ pour les communautés qui l'utilisent. I-CLSC : fonction de placement à explorer. I-CLSC : code 3900 = demande de placement.	
	Développement cognitif	Éducation de la petite enfance	Pourcentage d'enfants (0-5 ans) contribuant au financement des programmes d'éducation de la petite enfance	Il est bien prouvé que la participation à l'éducation en bas âge est une intervention qui améliore la préparation à la scolarisation, en particulier chez les enfants issus de milieux défavorisés. Améliorer la préparation à la scolarisation permet de bonifier la réussite scolaire, un facteur clé de mobilité sociale et pour échapper à la pauvreté.	Les enfants et les adolescents font preuve d'attitudes positives envers l'apprentissage et sont appuyés dans leur cheminement scolaire.		
		Cibles de numératie et de littératie (0-5 ans)	Pourcentage d'enfants (0-5 ans) atteignant les cibles de base en numératie et littératie	La réussite scolaire est importante pour le bien-être de l'enfant, en particulier dans le contexte de sa trajectoire socio-économique. Les résultats en littératie et en numératie indiquent comment l'enfant performe à l'école et donnent une idée du fonctionnement cognitif.			
		Attitude positive	Pourcentage d'enfants démontrant une attitude	La réussite scolaire a également un effet réciproque sur l'attitude			

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		envers l'apprentissage (enfants)	positive envers l'apprentissage	de l'enfant envers l'apprentissage (souvent appelée concept de soi scolaire). L'apprentissage engendre l'apprentissage, et la réussite scolaire ainsi que la motivation à apprendre sont des facteurs clés d'un niveau élevé de réussite scolaire.			
		Cibles de numératie et de littératie	Pourcentage d'enfants (6-14 ans) atteignant les cibles de base en numératie et littératie	La plupart des écarts observés à 18 ans sont déjà présents à 5 ans. Les écarts ont tendance à se creuser plutôt qu'à s'amenuiser au fil du cheminement scolaire de l'enfant, et sont prédictifs de la performance et de la réussite scolaires futures.		Éducation : SGI CANO. Voir avec le CEPN si les enseignants sont fidèles à la saisie des données dans CANO.	
		Attitude positive envers l'apprentissage	Pourcentage d'enfants (6-13 ans) démontrant une attitude positive envers l'apprentissage	La réussite scolaire a également un effet réciproque sur l'attitude de l'enfant envers l'apprentissage (souvent appelée concept de soi scolaire). L'apprentissage engendre l'apprentissage, et la réussite scolaire ainsi que la motivation à apprendre sont des facteurs clés d'un niveau élevé de réussite scolaire.		Éducation : SGI CANO. Idem.	
		Accès aux études primaires	Pourcentage de jeunes (6-13 ans) en mesure de faire des études primaires dans leur communauté	La réussite scolaire se traduit souvent en certains niveaux de compétence et d'aptitude en société, lesquels sont reliés à une foule de résultats à l'âge adulte. Les effets plus évidents d'une faible scolarisation sont de moindres taux d'emploi et de		Éducation : SGI CANO, voir avec le CEPN.	

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				revenus. Un non-achèvement des études secondaires est associé à des taux supérieurs de dépendance envers l'aide sociale et de criminalité.			
		Accès aux études secondaires	Pourcentage de jeunes (14-18 ans) en mesure de faire des études secondaires dans leur communauté	La réussite scolaire est un déterminant de la participation au marché du travail canadien, en particulier pour les Autochtones. Les taux d'emploi sont plus élevés pour les Autochtones titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires.		Éducation : SGI CANO, voir avec le CEPN.	
		Participation parentale aux études	Pourcentage d'enfants/de jeunes faisant état d'une participation parentale à l'apprentissage/aux études	La participation des parents aux activités d'apprentissage/d'éducation de leur enfant a un impact important sur la réussite et la persévérance scolaires de ce dernier. Les enfants aux mères faiblement scolarisées représentent 32 % des enfants qui entrent à l'école sans habiletés d'écriture en lettre d'imprimerie ou cursives, contre 8 % des enfants dont les mères ont obtenu un baccalauréat ou un grade plus élevé.		Éducation : SGI CANO, voir avec le CEPN.	
		Études postsecondaires	Pourcentage de jeunes (14-18 ans) qui entendent faire des études postsecondaires	Les taux d'emploi sont plus élevés chez les Autochtones titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires.		Éducation : SGI CANO, voir avec le CEPN.	
	Relations sociales	Relations positives (avec les	Pourcentage de jeunes faisant état de relations positives avec leurs parents ou leur prestataire	On affirme que dans les premières années de la vie, la qualité des relations et du	Les enfants et les jeunes établissent des relations		

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		parents/le prestataire de soins	de soins	parentage arrive au premier rang des facteurs qui favorisent un développement sain. L'établissement de relations chaleureuses, solides et dynamiques avec les fournisseurs de soins est essentiel pour instaurer chez l'enfant la confiance dont il a besoin pour jouer, socialiser et explorer son environnement, une confiance qui propulse le développement.	positives avec leur famille et leurs amis et ont des liens avec leur communauté autochtone.		
		Relations positives (fratrie, famille élargie, amis)	Pourcentage de jeunes faisant état de relations positives avec leurs frères/sœurs, la famille élargie et/ou des amis	À l'approche de l'adolescence, l'existence de solides relations sociales demeure un important facteur de protection pendant que le jeune traverse des changements développementaux majeurs. L'existence ou l'absence de relations sociales solides a été associée à plusieurs aspects du bien-être.			
		Liens avec les aînés	Pourcentage de jeunes faisant état de liens avec des aînés de leur communauté	Les relations sociales (comme le sentiment d'appartenance avec des pairs et des adultes à l'école) et l'existence de liens avec les adultes à la maison s'avèrent les plus puissants prédicteurs de la satisfaction à l'égard de la vie. Des recherches ont également mis en évidence des associations positives entre les relations			

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				sociales et le bien-être physique et psychologique, puisque les relations sociales favorisent des modes de vie plus sains, une meilleure estime de soi ainsi qu'un meilleur sentiment d'avoir un but et un meilleur locus de contrôle interne.			
		Activités parascolaires	Pourcentage de jeunes qui participent à des activités parascolaires dans leur communauté	La participation aux activités sociales est importante pour le développement des compétences et des habiletés sociales et est associée à de moindres problèmes comportementaux et à une meilleure estime de soi.			
	Bien-être émotionnel, culturel et spirituel	Comportement préoccupant chronique	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui présentent des comportements préoccupants chroniques	Les problèmes comportementaux chez les enfants sont associés à un désavantage socio-économique et ont été reliés à de moindres résultats à l'âge adulte. Par exemple, la recherche a observé une association entre les problèmes de déficit d'attention et de piètres résultats d'emploi à l'âge adulte, comme de moindres taux d'emploi, des revenus inférieurs et des emplois moins intéressants. Les troubles du comportement dans l'enfance, qui comprennent des comportements antisociaux tels que la désobéissance, les crises de colère, les bagarres, la		S'il s'agit d'un diagnostic avec un code CIM10. Accessible dans I-CLSC ou MYLE, ou un autre DMÉ. Diagnostic dans le DMÉ par le médecin. Impression diagnostique par l'infirmier. (diagnostic non confirmé par un médecin).	Est-ce un diagnostic?

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				destruction, le mensonge et le vol, accroissent la probabilité de violence, de criminalité, de mauvaises relations et de troubles de santé mentale.			
		Santé mentale	Pourcentage d'enfants/de jeunes faisant état de problèmes de santé mentale	Les chercheurs ont reconnu l'importance de ces indicateurs, considérant les effets du traumatisme intergénérationnel sur la santé mentale parmi les personnes autochtones. Par exemple, l'estime de soi et l'optimisme sont des facteurs de protection importants pour la symptomatologie dépressive chez les jeunes Autochtones; on a également constaté que le désir de contribuer à sa communauté et de croire en soi améliore la santé mentale des jeunes Autochtones.		Source : MYLE ou autre DMÉ, comme Médisync à Kitigan Zibi.	Problèmes de santé mentale diagnostiqués par un médecin ou un psychiatre. Code CIM10.
		Bonheur	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui se disent heureux	De récentes recherches ont montré que la satisfaction à l'égard de la vie est un facteur de médiation sur la façon dont les événements stressants de la vie influencent le comportement de parentage et les comportements problématiques chez les adolescents.			
		Appartenance à la communauté	Pourcentage d'enfants/de jeunes faisant état d'un sentiment d'appartenance à la communauté	La communauté et la culture ont été citées comme étant le facteur de protection le plus courant pour la santé mentale des jeunes Autochtones, ce qui inclut notamment des relations	Les enfants et les adolescents ont une connexion avec leur territoire, leur culture et leur tradition.		

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				saines avec la famille et les membres de la communauté.			
		Fierté envers l'identité autochtone	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui se disent fiers de leur identité autochtone	L'importance de renouer avec sa culture et son identité autochtones est mise en évidence en rapport avec les résultats de santé mentale et la résilience.			
		Connexion avec le territoire	Pourcentage d'enfants/de jeunes faisant état d'un sentiment de connexion avec le territoire	Dans une étude portant sur les taux de suicide chez les jeunes des Premières Nations de la Colombie-Britannique, des chercheurs ont constaté que les communautés ayant préservé leur continuité culturelle par divers moyens (règlement de revendications territoriales, autonomie gouvernementale, administration par la bande de services d'éducation, de police, d'incendie et de santé, présence d'équipements culturels dans la communauté) affichaient des taux de suicide inférieurs à ceux des communautés où ces facteurs étaient moins présents.			
		Pratiques spirituelles	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui disent participer aux pratiques spirituelles et aux cérémonies traditionnelles	De nombreuses études ont montré que la spiritualité autochtone constituait un facteur de protection contre l'abus d'alcool et le suicide.			
		Connaissance d'une langue	Pourcentage d'enfants qui disent connaître une ou des langues autochtones	Une étude a révélé que les Premières Nations affichant des niveaux élevés de connaissance			

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		autochtone		de langue autochtone présentaient des taux de suicide sensiblement inférieurs à ceux des Premières Nations ayant de moindres niveaux de connaissance de la langue et à ceux des jeunes allochtones. Selon les chercheurs, la langue est le principal facteur de continuité culturelle qui contribue à cette différence.			
		Consommation de mets traditionnels	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui déclarent manger des mets traditionnels	La perte de territoire et d'accès aux aliments traditionnels signifie que les choix alimentaires sains, en particulier chez Premières Nations rurales et isolées, sont coûteux et souvent inexistantes. Cela a partiellement contribué à des taux disproportionnellement élevés de maladies chroniques liées à des facteurs de mode de vie, comme le diabète de type 2 et l'obésité. La recherche montre que la cueillette d'aliments traditionnels non seulement favorise une alimentation plus saine, mais aussi encourage l'exercice et une connexion avec l'identité autochtone.		Source : MYLE ou autres DMÉ comme Médisync à Kitigan Zibi.	Pourrait-être ajouté dans MYLE dans habitudes sociales. Déclaré par un médecin ou une infirmière.
	Santé et bien-être physiques	Handicap et maladie chronique	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui vivent avec un handicap ou une maladie chronique	Une enquête épidémiologique menée auprès de 3 294 enfants en Ontario a révélé que les enfants qui présentaient à la fois une maladie chronique et un	Les enfants et les adolescents vont bien physiquement.	DMÉ : MYLE ou autre DMÉ.	Handicap CIM10? (valider avec Isabelle) Médecin Maladie chronique déclarée par un

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				trouble associé à cette maladie étaient trois fois plus à risque de souffrir de troubles psychiatriques. Les troubles d'apprentissage et de comportement sont associés à un risque supérieur de difficultés scolaires, de criminalité, de besoins médicaux plus élevés, de difficultés à nouer des relations affectives et de difficultés d'emploi à l'âge adulte.			médecin.
		Saines habitudes alimentaires	Pourcentage d'enfants/de jeunes faisant état de saines habitudes alimentaires	Une alimentation saine jette une assise solide pour le développement des enfants ainsi que pour les résultats futurs à l'âge adulte.		Possible dans habitudes sociales dans MYLE.	Que signifient de saines habitudes alimentaires dans une communauté?
		Activité physique	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui disent faire régulièrement de l'activité physique	L'établissement d'habitudes d'activité physique régulière et une alimentation saine contribuent fortement à prévenir l'obésité et les maladies chroniques comme le diabète de type 2 et à promouvoir une saine image corporelle.		Habitudes sociales dans MYLE.	Habitudes sociales dans MYLE saisie par staff soignant et non pas par les travailleurs sociaux.
		Saines habitudes de sommeil	Pourcentage d'enfants/de jeunes qui font état de saines habitudes de sommeil	Les habitudes saines incluent l'hygiène du sommeil, en particulier à l'adolescence, car c'est une période où les jeunes acquièrent davantage d'indépendance et d'autonomie dans leurs choix de mode de vie.		Habitudes sociales dans MYLE	Voir les textes cliquables. Homogénéisé partout. Même nomenclature. (Commentaire valable pour toutes les habitudes sociales.)

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Maternité adolescente	Taux de maternité adolescente	La maternité adolescente peut entraîner divers problèmes de santé et est également associée à des problèmes sociaux critiques (p. ex. pauvreté, faible scolarité, comportements à risque menant à des problèmes de santé, bien-être des enfants). Elle impose également un fardeau financier qui peut s'avérer dévastateur pour les familles.	Les adolescents font régulièrement preuve d'une prise de décisions positives.	DMÉ MYLE, I-CLSC autre DMÉ	Fiche maternité dans I-CLSC. Sommaire médical et note clinique dans le DMÉ MYLE.
		Consommation de drogues illégales	Pourcentage de jeunes qui ont déclaré avoir consommé des drogues illégales au cours du dernier mois	Il importe de procéder à une prévention précoce des comportements à risque comme la consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales ou les rapports sexuels non protégés, puisque ces comportements problématiques peuvent se manifester chez les jeunes et perdurer à l'âge adulte. Par exemple, une étude portant sur 727 adolescents autochtones aux États-Unis a révélé que les individus qui avaient commencé à boire à un plus jeune âge (11- 13 ans) étaient beaucoup plus à risque de développer un problème de consommation d'alcool que les individus ayant commencé plus tard.		DMÉ MYLE, I-CLSC autre DMÉ Dans I-CLSC, voir la fiche toxicomanie. SGI AMIS????	Dans habitudes sociales dans la note clinique dans MYLE

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Jeux de hasard	Pourcentage de jeunes ayant déclaré s'être adonnés à des jeux de hasard au cours du dernier mois	L'activité de jeu peut devenir problématique, et quand c'est le cas, elle peut avoir un impact marqué sur la santé physique, émotionnelle et financière du joueur ainsi que sur sa famille et sa communauté.		DMÉ MYLE, I-CLSC autre DMÉ. Dans I-CLSC, voir la fiche toxicomanie qui inclut les jeux de casino et autres.	Dans habitudes sociales dans la note clinique dans MYLE.
		Tabagisme	Pourcentage de jeunes ayant déclaré avoir fumé au cours du dernier mois	Les individus qui commencent à fumer dans leur jeunesse ont tendance à conserver cette habitude, qui s'aggrave souvent avec le temps à l'âge adulte. Le tabagisme crée une forte dépendance et devient une habitude quotidienne financièrement coûteuse, et de plus il peut entraîner des coûts importants, notamment en matière de santé, il expose les personnes qui entourent le fumeur à des problèmes de santé et il a été associé à des impacts sociaux négatifs.		DMÉ MYLE, I-CLSC autre DMÉ. Dans I-CLSC, voir la fiche toxicomanie.	Dans habitudes sociales dans la note clinique dans MYLE.
Bien-être des familles	Bien-être et engagement social	Revenu suffisant	Pourcentage de familles faisant état d'un revenu suffisant pour combler leurs besoins	Les familles en situation de pauvreté chronique et persistante sont particulièrement sujettes à des problèmes d'autosuffisance pouvant nécessiter un soutien supplémentaire. Pour de nombreux ménages des Premières Nations, les choix de vie peuvent être gravement compromis par le coût élevé de la nourriture, la faible	Les familles ont l'argent dont elles ont besoin pour vivre.		Qu'est-ce qu'un revenu suffisant pour une famille vivant dans une communauté urbaine, semi-éloignée ou éloignée. ???

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				disponibilité d'aliments sains, un faible revenu et/ou des coûts élevés de logement et de chauffage.			
		Autonomisation et résilience	Pourcentage de familles faisant état de sentiments d'autonomisation et de résilience	L'autosuffisance compte parmi les facteurs de bien-être familial les plus cités dans la littérature. De nombreuses études ont montré qu'un faible revenu parental et la précarité économique accentuent la pression économique dans les familles, ce qui se répercute négativement sur la santé mentale des parents, les conflits parents/fournisseurs de soins, les interactions parent-enfant et les pratiques de parentage ainsi que sur les résultats cognitifs, scolaires et socioémotionnels chez les enfants.	Les familles font preuve de bien-être sur le plan social.		I
		Engagement social	Pourcentage de familles démontrant un engagement social par une participation aux traditions, cérémonies et enseignements culturels	Il existe des associations positives entre les relations sociales et le bien-être physique et psychologique, puisque les relations sociales favorisent des modes de vie plus sains, une meilleure estime de soi ainsi qu'un meilleur sentiment d'avoir un but et un meilleur locus de contrôle interne. L'association de ces relations positives aux pratiques et traditions culturelles a par ricochet un effet de			Idem au précédent. Pourcentage = ??? Nombre de familles avec signalement / Nombre total des familles dans la communauté ????

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				renforcement positif sur le bien-être.			
		Violence familiale	Pourcentage de familles faisant état d'incidents de violence familiale	Les enfants qui sont témoins de violence domestique sont davantage à risque de commettre des actes de violence à l'avenir. Être témoin ou victime de violence familiale peut également causer des problèmes de santé physique et mentale à long terme.		I-CLSC. Voir la nomenclature des services sociaux de première ligne : code 5310 = problèmes de violence familiale	Idem pour le pourcentage. Comment calcule-t-on le nombre total de familles dans une communauté?
		Abus d'alcool ou de drogues	Pourcentage de familles faisant état d'abus d'alcool ou de drogues	L'abus d'alcool et de drogues peut entraîner une variété de graves problèmes de santé physique et mentale et a des effets négatifs radicaux sur les résultats en matière d'emploi, de revenu et de bien-être général.		I-CLSC. Voir la nomenclature des services sociaux de première ligne : code 4200 = dépendance	Idem.
		Jeux de hasard (famille)	Pourcentage de familles faisant état d'un problème de jeu	Les joueurs sont plus susceptibles d'acquérir une dépendance au jeu, qui peut se traduire par une faible estime de soi, des troubles liés au stress, de l'anxiété, des troubles du sommeil et de l'appétit, des problèmes de consommation ainsi que la dépression.		I-CLSC. Voir la nomenclature des services sociaux de première ligne : code 4200 = dépendance	Idem.
Bien-être des communautés	Besoins de base	Eau courante salubre	Pourcentage de ménages disposant d'une eau du robinet pour la consommation, le bain et d'autres utilisations	L'accès à l'eau potable est largement reconnu comme une condition essentielle à la santé humaine, et le manque d'accès à une eau potable et à des conditions sanitaires adéquates	Les ménages satisfont à leurs besoins de base.		Voir les agents d'eau de SAC pour cette donnée.

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				représente une des plus grandes menaces auxquelles sont confrontées les populations vulnérables dans le monde. Une eau de boisson propre, accessible et durable constitue une nécessité fondamentale et indispensable pour satisfaire aux normes nationales et internationales de santé, de justice, d'égalité et de responsabilité.			
		Logements adéquats	Pourcentage de logements adéquats	Les rénovations, les déménagements et les projets d'efficacité énergétique figurent au nombre des améliorations résidentielles associées à une meilleure santé. Pour les enfants, les améliorations résidentielles sont reliées à une diminution des taux de maladies respiratoires et taux d'absentéisme scolaire. Pour les adultes, on a observé des améliorations durables de la santé mentale.			Qu'est-ce au juste qu'un logement adéquat? Quels sont les critères pour qualifier un logement d'adéquat dans une communauté urbaine, semi-urbaine ou éloignée?
		Branchement Internet	Pourcentage de ménages branchés à Internet	L'accès à Internet haut débit est associé à de nombreux bénéfices pour la communauté et est reconnu comme un problème urgent pour les communautés autochtones. Dans certains cas, l'infrastructure à large bande est considérée comme un élément de l'autodétermination			Voir avec le CEPN pour des estimations. Voir aussi avec l'institut Tshakapesh.

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				autochtone. L'infrastructure à large bande joue un rôle important dans le développement communautaire et peut apporter des bénéfices uniques aux communautés autochtones.			
		Sous le seuil de pauvreté provincial	Pourcentage de ménages sous le seuil de pauvreté provincial	Les expériences parentales ou familiales de pauvreté sont associées à de nombreux effets néfastes sur le bien-être des enfants, y compris des problèmes émotionnels et comportementaux ainsi que l'aggravation des perturbations à l'école et avec les amis. La pauvreté est également associée à un faible développement en bas âge et constitue un facteur de risque pour la rupture familiale, deux facteurs reliés à de mauvais résultats scolaires chez les enfants.		SGI Horizon. Les familles avec l'aide sociale sont répertoriées dans ce système. Nécessaire sous le seuil de la pauvreté.	Il faudrait connaître les barèmes de pauvreté provinciaux.
		Taux d'emploi	Taux d'emploi dans la communauté	L'autosuffisance compte parmi les facteurs de bien-être familial les plus cités dans la littérature. De nombreuses études ont montré qu'un faible revenu parental et la précarité économique accentuent la pression économique dans les familles, ce qui se répercute négativement sur la santé mentale des parents, les conflits parents/fournisseurs de soins,		SGI Horizon, SGI SAMTA.	SAMTA est une application utilisée pour l'employabilité des membres d'une communauté.

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				les interactions parent-enfant et les pratiques de parentage ainsi que sur les résultats cognitifs, scolaires et socioémotionnels chez les enfants.			
	Services communautaires et engagement	Lieu communautaire	Existence d'un lieu de rassemblement communautaire (O/N)	L'infrastructure communautaire est essentielle pour favoriser les services, les installations et les réseaux qui rehaussent la qualité de vie et amenuisent la pauvreté. Particulièrement dans les communautés autochtones, les investissements dans les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications sont le plus étroitement liés à la création d'avantages économiques puisqu'ils soutiennent la croissance industrielle et un réinvestissement dans le développement de l'infrastructure économique.	Les communautés offrent des services et des espaces à l'appui du bien-être.		
		Activités communautaires	Les activités communautaires contribuent au développement d'êtres humains capables grâce aux enseignements, aux traditions et aux valeurs communautaires (O/N)	Les activités et les rassemblements communautaires sont importants pour renforcer la confiance sociale, le sentiment d'appartenance et le bien-être.		I-CLSC	Voir les activités ponctuelles de groupes. Remarque : saisie incomplète pour plusieurs communautés.

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Wifi dans les lieux communautaires	Pourcentage de lieux communautaires offrant un accès wifi public et gratuit	L'accès à Internet haut débit est associé à de nombreux bénéfices pour la communauté et est reconnu comme un problème urgent pour les communautés autochtones. Le wifi est essentiel pour la connectivité, l'éducation et les services. Un wifi publiquement accessible dans les espaces communautaires peut représenter une ressource importante.			
		Services de santé communautaires	La communauté offre et contrôle les services de santé (O/N)	La croissance économique à long terme dépend également d'une infrastructure communautaire qui soutient une économie diversifiée et une bonne qualité de vie pour les membres de la communauté. Des atouts tels que l'infrastructure d'éducation, l'infrastructure de soins de santé, les infrastructures d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux usées et d'élimination des déchets solides et les infrastructures de logement bonifient la qualité de vie dans les communautés, ce qui rehausse le potentiel d'une entreprise à attirer des travailleurs et décourage l'émigration des membres de la communauté.			Oui pour tous.

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Services sociaux communautaires	La communauté offre et contrôle les services sociaux (O/N)	Les quartiers sûrs contiennent des ressources propices aux activités familiales, à la santé communautaire et à l'établissement de liens, y compris des parcs, des trottoirs ou des sentiers pédestres, des bibliothèques et des centres communautaires. La sécurité du quartier peut donner aux enfants l'occasion d'apprendre les coutumes sociales, d'acquérir un sentiment de confiance envers leur communauté et d'établir des relations interpersonnelles avec leurs pairs.			Oui pour le préventif, incomplet pour la protection de la jeunesse, mais C-92 est en route.
		Services communautaires aux aînés	La communauté offre et contrôle les services aux aînés (O/N)	Il existe des programmes et des infrastructures pour appuyer les services aux aînés dans la communauté.			Nous avons quelques RPA PN (9?).
		Collaboration des fournisseurs de services	Les fournisseurs de services communautaires collaborent et communiquent entre eux pour améliorer la prestation des services (O/N)	Les infrastructures communautaires sont importantes en ce qu'elles favorisent la sécurité dans les quartiers, ce qui en retour favorise la sécurité au sein des familles.			
		Transport abordable et fiable	Pourcentage d'individus de la communauté qui bénéficient d'un transport abordable et fiable	Particulièrement dans les communautés autochtones, les investissements dans les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications sont le plus étroitement liés à la création d'avantages économiques			

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				puisqu'ils soutiennent la croissance industrielle et un réinvestissement dans le développement de l'infrastructure économique.			
		Gestion par un séquestre-administrateur	La gestion des finances de la communauté est confiée à un séquestre- administrateur (O/N)	L'entente de financement du bénéficiaire est gérée par un séquestre- administrateur nommé par l'administration fédérale.	La communauté est financièrement indépendante.		Voir les conseils de bande à ce sujet, p. ex. Raymond Chabot à Matimekush.
		Risque de la communauté	Cote de risque de la communauté	Le risque et les mesures d'atténuation y afférentes qui sont prises par le bénéficiaire ainsi que ses initiatives.			Cote de risque ???
	Bien-être et engagement social	Tentatives de suicide	Taux de tentatives de suicide déclarées	Le taux de suicide est trois fois plus élevé chez les Premières Nations que chez les allochtones. Il est deux fois plus élevé chez les Premières Nations vivant dans une réserve que chez les Premières Nations vivant hors-réserve, et les taux les plus élevés par groupe d'âge se trouvent parmi les jeunes de 15 à 24 ans.	La communauté fait preuve de bien-être.	I-CLSC. CODE 4950 – problèmes suicidaires	Attention au taux : quelle serait la méthodologie de calcul du taux de suicide?
		Abus d'alcool ou de drogues	Taux d'abus déclaré d'alcool ou de drogues	L'abus d'alcool et de drogues peut entraîner une variété de graves problèmes de santé physique et mentale et a des effets négatifs radicaux sur les résultats en matière d'emploi, de revenu et de bien-être général.		I-CLSC dans la fiche toxicomanie. Voir aussi habitude sociale dans MYLE.	

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Activité de jeu problématique	Taux d'activité de jeu problématique	Les joueurs sont plus susceptibles d'acquérir une dépendance au jeu, qui peut se traduire par une faible estime de soi, des troubles liés au stress, de l'anxiété, des troubles du sommeil et de l'appétit, des problèmes de consommation ainsi que la dépression.		I-CLSC dans la fiche toxicomanie. Voir aussi habitude sociale dans MYLE.	
		Consommation massive d'alcool	Taux de consommation massive d'alcool déclarée	Les taux élevés de consommation massive d'alcool dans les communautés sont associés à des effets négatifs sur la santé physique et mentale, à l'apparition d'autres problèmes de consommation, à des niveaux élevés d'agression et de criminalité et à des niveaux moindres d'emploi et de revenu.		I-CLSC dans la fiche toxicomanie. Voir aussi habitude sociale dans MYLE.	
		Troubles de santé chroniques	Taux de troubles de santé chroniques	Les problèmes de santé chroniques peuvent se répercuter négativement sur la vie de famille, car tant ceux qui sont atteints que les membres de leur famille peuvent éprouver de forts sentiments de culpabilité, de colère, de tristesse, de peur, d'anxiété et de dépression. Ces problèmes peuvent également engendrer des complications médicales à long terme, mener à des hausses de coûts et favoriser l'abus d'alcool et de drogues.		DME MYLE. Voir les diagnostics disponibles dans la note clinique du médecin et de l'infirmier.	Santé chronique = est-ce égal aux personnes avec un ou des codes de vulnérabilité déclarés par le médecin?

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
		Criminalité violente	Taux de criminalité violente	La criminalité violente peut entraîner des décès prématurés ou des blessures graves, qui grèvent lourdement les services de santé. Les personnes qui survivent à des crimes violents souffrent également de dépression et d'anxiété et peuvent continuer à avoir des douleurs et des souffrances physiques et mentales. L'exposition à des crimes violents peut également créer une spirale négative de criminalité.			Voir avec la police de la communauté.
	Éducation	Éducation primaire	La communauté offre et contrôle l'éducation primaire	La réussite scolaire est importante pour le bien-être de l'enfant, en particulier dans le contexte de sa trajectoire socio-économique. Lorsqu'elle est donnée par la communauté en son sein même, l'éducation peut être adaptée de façon à inculquer un sentiment d'appartenance chez les enfants, qui grandiront en appréciant leur culture.	La communauté appuie et offre l'éducation.	CANO. Consulter le CEPN.	
		Éducation secondaire	La communauté offre et contrôle l'éducation secondaire	L'apprentissage engendre l'apprentissage, et la réussite scolaire ainsi que la motivation à apprendre sont des facteurs clés d'un niveau élevé de réussite scolaire. Le fait d'offrir un enseignement au sein de la communauté et d'inculquer un sentiment d'appartenance revêt		CANO. Consulter le CEPN.	

Objectif stratégique	Rendement	Nom de l'indicateur	Indicateurs	Explication détaillée de l'indicateur	Résultat associé	Disponibilité sous un système d'information	Commentaires
				une importance cruciale durant les années formatrices de l'adolescence, qui représentent souvent la plus difficile période de croissance.			
		Diplomation secondaire	Taux de diplomation secondaire	Le non-achèvement des études secondaires est lié à des taux supérieurs de dépendance à l'aide sociale et de criminalité. Les taux élevés de diplomation secondaire se traduisent par des revenus supérieurs, des pourcentages supérieurs d'accession à la propriété, de moindres taux d'assistance sociale et de moindres taux de naissances hors mariage et d'arrestations.		CANO. Consulter le CEPN.	
		Scolarisation postsecondaire	Taux de scolarisation postsecondaire	Les taux d'emploi sont plus élevés chez les Autochtones qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires.		CANO. Consulter le CEPN.	CEPN?

VISION

Les personnes, les familles et les communautés des Premières Nations sont en santé, ont un accès équitable à des soins et à des services de qualité, et exercent leur autodétermination et leur autonomie culturelle.

MISSION

Accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.

